

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL GENERAL

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

1ère Session Ordinaire de 1972

Séance d Avril 1972

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

Le mardi 25 avril 1972, à dix heures, MM. les membres du Conseil Général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à la Préfecture, pour leur 1ère session ordinaire de 1972.

Sont présents :

- MM. Aubert
- Le docteur Barbier
- Barré
- le docteur Benoit
- le docteur Béthou
- Besson
- Chaignon
- Charleuf
- Clément
- le docteur des Etages
- Deplieux
- Mlle le docteur Fay

1ère session ordinaire d'avril 1972

Excuté : M. le docteur Siffert

M. Jacques Gardin

SEANCE DU 25 AVRIL 1972

Présidence de M. Mitterrand

Le mardi 25 avril 1972, à dix heures, MM. les membres du Conseil Général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à la Préfecture, pour tenir leur première session ordinaire de 1972.

Sont présents :

MM. Aubois
Le docteur Barbier
Barreau
le docteur Benoist
le docteur Berrier
Besson
Chaigneau
Charleuf
Clément
le docteur des Etages
Depierreux
Melle le docteur Fié

MM. Gauthé
Gontard
Lepère
Mitterrand
le docteur Monnerot
Perronnet
Picq
Petit
Saury
Savignat
Theuriot

Excusé. : M. le docteur Signé

M. Jacques Gandouin, préfet de la Nièvre, assiste à la séance.

OUVERTURE DE LA SESSION

M. le Président : Je déclare ouverte la première session ordinaire de 1972.

Mes chers collègues, nous avons le plaisir d'accueillir dans sa nouvelle qualité notre collègue M. le docteur Benoist, conseiller général du canton de Nevers, qui a succédé à notre ami si regretté Jean Bernigaud. M. le docteur Benoist était précédemment conseiller général du canton de Luzy. L'élection de son remplaçant aura lieu, d'accord avec M. le Préfet, le 11 juin prochain, et, s'il y a lieu de procéder à un deuxième tour, le 18 juin. Dans ces conditions, je vous propose d'attendre cette élection pour procéder au remplacement de M. Bernigaud dans les nombreuses commissions auxquelles il appartenait.

D'autre part, je vous informe qu'une visite de la maison d'arrêt de Nevers est organisée cet après-midi par M. le Préfet. Ceux d'entre vous que cette visite intéresserait sont priés de se faire connaître dès la levée de cette séance.

Enfin, je vous signale que M. le docteur Benoist et moi-même ne pourrions assister à la séance de cet après-midi. En effet, à partir de seize heures, l'Assemblée nationale doit aborder l'examen du projet de loi portant création et organisation des régions.

DEPOT DE VOEUX

M. le Président invite MM. les Conseillers généraux à déposer leur vœux qui sont renvoyés aux commissions compétentes.

(La séance, suspendue à 10 heures 50, est reprise à 16 heures 50, sous la présidence de M. Chaigneau, vice président).

PRESIDENCE DE M. CHAIGNEAU

VISITE DE LA MAISON D'ARRET DE NEVERS

M. le Président : La parole est à M. Besson.

M. Besson : Lors d'une précédente session, j'avais fait une déclaration qui n'était pas favorable à la maison d'arrêt de Nevers. J'évoquais alors une

prison que j'avais connue en 1942, sous l'occupation, et qui m'avait laissé, par comparaison avec d'autres prisons, une mauvaise impression par suite de son aspect intérieur rébarbatif.

Je viens de visiter à nouveau cette prison. J'ai revu les lieux où j'ai vécu sous l'occupation. J'ai même reconnu la cellule où j'avais séjourné. En toute honnêteté, je reconnais que la prison de Nevers a subi des transformations très appréciables : les murs intérieurs sont propres et offrent un aspect presque accueillant. Le chauffage central a été installé dans les cellules. Seules les latrines ont besoin d'être modernisées.

Ce qui est particulièrement appréciable, c'est que l'aspect humain de cet univers cellulaire a été développé : les détenus disposent d'une bibliothèque et les jeunes peuvent recevoir une instruction sérieuse puisque, m'a-t-on dit, l'un d'eux a obtenu le diplôme du certificat d'études et a été classé le premier.

Certains détenus ont même la possibilité d'aller travailler hors de la prison qu'ils quittent chaque matin et où ils rentrent le soir sous surveillance.

Il faut reconnaître qu'un effort est fait pour que l'être humain qui a fauté vis à vis de la société trouve la possibilité dans cette prison de se reclasser.

Compte tenu de toutes ces considérations, je reconnais que les critiques que j'avais formulées précédemment n'étaient pas fondées, et, aujourd'hui, je fais amende honorable.

M. le Préfet : Je vous en remercie.

M. le Dr Barbier : Je prend note avec satisfaction des observations de notre collègue M. Besson. Je suis heureux de savoir que les prisonniers bénéficient du chauffage central, d'une bibliothèque et de la télévision. Qu'il me soit seulement permis de souhaiter que tous nos vieillards puissent jouir du même confort.

DEPOT D'UN VOEU

M. le Président : M. Mitterrand a déposé un voeu concernant la forêt morvandelle.

M. le Préfet : Le voeu formulé par votre président rejoint exactement mes préoccupations. Je vous signale que jeudi dernier une réunion s'est tenue qui groupait tous les responsables départementaux et régionaux des activités forestières, aussi bien fonctionnaires que représentants des professions. Certains de vos collègues assistaient à cette réunion au cours de laquelle nous avons essayé de définir la politique forestière d'un département dont le tiers de la superficie est occupé par des forêts sur environ 200 000 hectares.

Nous avons confronté nos points de vue. Nous avons examiné une fois de plus et avec beaucoup de soin les différentes critiques qui ont été adressées soit aux particuliers, soit à l'administration elle-même et qui se rapportaient au défrichement et au remplacement des feuillus par des résineux. Nous avons également examiné le problème des haies qui suscite assez souvent des protestations - Melle le docteur Fié en sait quelque chose dans la Puisaye - ainsi que le problème de l'élagage des arbres.

A ce sujet, M. Person directeur départemental de l'agriculture, a fait éditer une brochure sur la façon dont les arbres doivent être élagués pour recevoir les soins qui leur sont indispensables tout en conservant leur caractère esthétique.

Un compte rendu de cette réunion sera mis à la disposition des membres de cette Assemblée et communiqué à la presse dans quelques jours seulement en raison de la densité des thèmes et des observations qui ont été formulés. La commission compétente sera saisie de ce compte rendu qui éclairera d'un jour particulier le voeu présenté par votre président et constituera une base de travail fort importante pour les groupes spécialisés qui doivent effectuer une étude de la forêt morvandelle dont nous nous sommes préoccupés.

M. Lepère : Même si la commission ad hoc donne un avis favorable, rien n'est changé au voeu du président Mitterrand qui demande qu'une action immédiate soit entreprise.

M. le Préfet : Je suis d'accord pour qu'une session spéciale du Conseil Général soit prévue ou tout au moins pour qu'à sa prochaine session l'Assemblée départementale ouvre la discussion à ce sujet.

M. Depierreux : Puisque contrairement à l'usage la discussion est ouverte sur ce voeu, je demande que l'étude qui sera faite porte non seulement sur la forêt morvandelle mais sur l'ensemble de la forêt nivernaise.

M. le Préfet : Je peux répondre immédiatement aux trois points du voeu de M. Mitterrand.

«Premièrement : qu'un rapport soit établi». Il est en cours de rédaction.

«Deuxièmement : qu'une conférence de travail soit organisée à Nevers ou à Chateau-Chinon...». Elle a déjà eu lieu et le président Mitterrand y était représenté, mais il est possible d'en prévoir une autre.

«Troisièmement : qu'une session spéciale soit prévue...» je vous propose de transformer le compte rendu de la réunion dont je vous ai parlé en rapport et ce rapport sera transmis à votre commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle qui comprend MM. le docteur Signé, Barreau et Mitterrand. Vous déciderez vous-mêmes de la suite qu'il convient de donner à ce rapport et si vous voulez l'examiner au cours de la session des 30 et 31 mai prochain ou au cours d'une session ultérieure.

M. Lepère : Selon l'usage il appartient à la commission compétente d'examiner ce voeu et de lui donner un avis favorable ou défavorable.

- M. Le Préfet* : La déclaration que j'ai faite avait pour objet d'éclairer dès maintenant cette commission et de lui donner des éléments de discussion.
- M. Lepère* : Nous donnons acte à M. le Préfet de sa très intéressante déclaration. Il nous a donné la preuve qu'il s'intéresse à la forêt morvandelle, mais je fais observer que le voeu ne peut être discuté avant d'avoir été transmis à la commission compétente.
- M. Barreau* : Une réunion de la commission a déjà eu lieu au cours de laquelle l'ensemble de la forêt nivernaise a été évoqué. Des décisions ont été prises et des suggestions ont été faites. En somme, le travail est déjà fait.
- M. le Président* : Le voeu est renvoyé à la commission pour un examen supplémentaire.

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A PREMERY

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre séance du 11 janvier 1972 vous avez adopté un voeu émis par M. Depierreux sur la construction d'une caserne de gendarmerie à Premery.

Je vous rappelle que vous avez déjà statué sur la réalisation de ce projet lors de votre session du 17 juin 1969 et que vous l'avez inscrit en n° 2 sur la liste d'urgence départementale après la caserne de Château-Chinon.

Le financement de cette dernière est maintenant assuré et les travaux vont commencer prochainement.

La construction d'une caserne à Premery ne pourra être envisagée qu'après l'achèvement de celle de Château-Chinon.

Ce projet se trouve donc classé, à l'heure actuelle, avec le n° 1 de la liste départementale et je m'emploierai pour ma part à en favoriser la programmation effective en fonction des enveloppes annuelles qui seront ouvertes au niveau régional par la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales pour le financement des casernes de gendarmerie.

- M. le Rapporteur* : Pourquoi l'étude de cette construction ne serait-elle pas faite dès maintenant sans attendre l'achèvement de la caserne de Château-Chinon ?
- M. le Préfet* : La construction de la caserne de Château-Chinon devait en principe absorber la totalité des crédits qui étaient alloués non seulement au département mais à la région pour les opérations prévues au cours du VI^e Plan. Or nous avons eu la très agréable surprise d'apprendre que des crédits supplémentaires ont été débloqués et qu'ainsi nous pourrions passer à d'autres opéra-

tions, en particulier celle de Prémery qui est classée aussitôt après celle de Château-Chinon et qui pourra être financée dès 1973.

M. le Rapporteur : Je vous remercie, M. le Préfet.

M. le Préfet : Et j'espère que les autres opérations inscrites sur la liste d'urgence pourront être entreprises.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces précisions, le rapport est adopté.

Rapport de M. Depierreux :

Votre 2ème commission donne son accord au rapport de M. le Préfet et prend note de l'inscription de la construction d'une caserne de gendarmerie à Prémery.

Adopté.

CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE A PREMERY

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre 3ème session extraordinaire de 1971, séance du 11 janvier 1972, vous avez émis un voeu tendant à ce que la construction du bureau de poste de Prémery soit incluse dans le plus prochain programme de l'administration des postes et télécommunications.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette opération est placée en 7ème position sur la liste des centres de distribution motorisée en zone rurale à réaliser en Bourgogne au cours du VIème Plan, et que les quatre premiers de ces centres ont été financés en 1971 et en 1972.

Le financement du bureau de Prémery, qui se trouve maintenant au 3ème rang, sera demandé pour 1973.

Dans cette perspective, M. le directeur régional des postes et télécommunications fait entreprendre l'étude du projet de construction qui sera confié à M. Bosquet, architecte agréé de l'administration, à Auxerre.

Rapport de M. Depierreux :

Votre 2ème commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de cette communication qui précise que la construction d'un bureau de poste à Prémery et son financement

«se trouve maintenant au 3ème rang pour 1973».

Adopté.

REFECTION DE LA R.N. 78 ENTRE FRASNAY ET TAMNAY-EN-BAZOIS

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 11 janvier 1972, M. Saury et M. le docteur Signé, Conseillers généraux ont déposé un voeu tendant à la réfection de la route nationale n° 78 dans sa section comprise entre Frasnay et Tamnay-en-Bazois.

Sur près de 3 km, la chaussée qui repose sur un terrain argileux est en effet très déformée et sa remise en état ne peut être envisagée que par un renforcement général.

Le coût de l'opération étant beaucoup trop élevé pour en permettre l'imputation sur les crédits d'entretien courant mis à la disposition de la direction départementale de l'équipement, cette réfection ne pourra être envisagée qu'après avoir été retenue au niveau de la direction des routes et avoir fait ensuite l'objet d'une autorisation de programme.

Pour l'année 1972, l'administration centrale n'a pas encore demandé à ses services extérieurs de présenter des propositions dans ce domaine.

Rapport de M. Gauthé :

Donne acte à la réponse, le coût de l'opération étant beaucoup trop élevé pour en permettre l'imputation sur des crédits d'entretien mis à la disposition de la direction départementale de l'équipement. L'administration centrale n'a pas encore demandé à ses services extérieurs de présenter des propositions pour l'année 1972.

Adopté.

AMENAGEMENT DE LA JONCTION DE LA ROUTE ANTHIEN-CROPIGNY
AVEC LA R.N. 485

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 11 janvier 1972, un voeu a été déposé par M. le docteur Berrier,

conseiller général, demandant que soit supprimé ou aménagé l'angle aigu qui oblige les véhicules à manoeuvrer sur la R.N. dans un virage sans visibilité à la jonction de la R.N. 485 avec la route Ancien Cropigny : voie communale n° 202 de la commune de Chitry-les-Mines.

Il est pratiquement impossible, en effet, pour un gros camion venant du hameau de Cropigny de prendre la direction de Clamecy, sans emprunter toute la largeur de la chaussée de la R.N., car les axes des deux voies se coupent sous un angle aigu d'environ 40°, dans un relief de terrain difficile.

Aucune amélioration véritable ne peut être apportée sans que soit rectifié le tracé de la voie communale sur près de deux cents mètres à partir de l'intersection. Ces travaux, très coûteux en raison de l'importance des terrassements, seraient à la charge de la commune de Chitry-les-Mines.

Il semble toutefois possible d'apporter une très légère amélioration en atténuant l'angle aigu sur le domaine public national. Le service local de la direction de l'équipement envisage de réaliser ce travail très prochainement.

Rapport de M. Gauthé :

Donne acte à la réponse pour qu'une amélioration atténuant l'angle aigu sur le domaine public national, pour que ces travaux soient réalisés très prochainement par le service local de la direction de l'équipement

Avis favorable de votre 2ème commission.

Adopté.

RECTIFICATION DE DEUX VIRAGES SUR LA R.N. 458 AU LIEU-DIT

«RANCEAU» A PROXIMITE DU CARREFOUR AVEC LE C.D 34

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Lors de la séance du Conseil général en date du 11 janvier 1972, MM. Theuriot et le docteur Berrier, Conseillers généraux, ont déposé un voeu tendant à la rectification de deux virages sur la R.N 458 au lieu-dit «Ranceau» commune de St Saulge à proximité du carrefour avec le C.D. 34.

Le tracé de la route présente à cet endroit des sinuosités très prononcées sur environ 700 mètres.

Le montant des travaux d'une rectification ne pourrait être valablement estimé qu'après l'étude détaillée du projet, mais en toute première approximation on pourrait avancer la somme de 250 000 F.

Les crédits d'entretien mis à la disposition de la direction départementale de l'équipement ne permettent pas d'envisager cette réalisation.

Les opérations de cette nature doivent d'ailleurs faire l'objet d'une autorisation de programme et bénéficier de crédits spéciaux mais l'administration supérieure n'a demandé à ce sujet, aucune proposition pour l'année 1972.

Aucune suite ne peut donc être donnée, actuellement, au moins, au voeu déposé.

Rapport de M. Gauthé :

Les crédits d'entretien mis à la disposition de la direction départementale de l'équipement ne permettant pas d'envisager cette réalisation, qui pourrait être estimée à la somme de 250 000 F. L'administration supérieure n'a demandé à ce sujet aucune proposition pour 1972.

Votre 2ème commission donne acte à la réponse.

Adopté.

**AMENAGEMENT A MAGNY-COURS DU CARREFOUR FORME PAR
LA VOIE COMMUNALE N° 8 ET LA R.N. 7**

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 11 janvier 1972, M. le docteur Benoist, Conseiller général, a déposé un voeu demandant l'aménagement du carrefour formé par la voie communale n° 8 de Magny-Cours et la R. N 7 au lieu-dit «Le Brignon».

L'intersection de la voie communale n° 8 et de la R. N. 7 se situe à quelques dizaines de mètres du sommet de la côte dite du Brignon, sur la R. N. 7. Il n'y a aucune visibilité en direction de Moulins à cet endroit où il serait très dangereux de traverser la chaussée.

C'est pourquoi la ligne jaune continue a été maintenue lors de la réfection de la peinture sur chaussée en 1970.

Consciente du danger et de la gêne occasionnée aux usagers, la municipalité de Magny-Cours a décidé de reporter l'intersection au sommet de la côte.

Les travaux qui ont pu être entrepris au cours du mois de février dernier sont terminés depuis le début du mois de mars et la rectification a été livrée immédiatement à la circulation.

Rapport de M. Aubois :

Votre 2ème commission donne acte de la réponse de M. le Préfet.

Adopté.

**REFECTION DU CHEMIN RELIANT ST PARIZE LE CHATEL A
LA R. N. 7 ET DESSERVANT LE LYCEE AGRICOLE DE
MAGNY-COURS ET LE CIRCUIT AUTOMOBILE**

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 11 janvier 1972, M. le docteur Benoist, conseiller général, considérant l'état déplorable dans lequel se trouve la « route départementale » reliant St Parize le Chatel à la route nationale n° 7 en passant par Magny-Cours, a demandé que des crédits de réfection soient affectés d'urgence à son amélioration.

Cette voie n'est pas un chemin départemental, mais un ensemble de deux voies communales la voie communale n° 6 de St Parize le Chatel sur 1 580 m, et la voie communale n° 2 de Magny-Cours sur 1 030 m dont l'entretien incombe aux deux communes intéressées.

Rapport de M. Gontard :

Votre 2ème commission donne acte de la réponse de M. le Préfet.

Adopté.

**SITUATION DES AUXILIAIRES ROUTIERS PERMANENTS DES
PONTS ET CHAUSSEES**

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 11 janvier 1972, M. le docteur Benoist a déposé un voeu demandant que la situation des ouvriers auxiliaires routiers soit alignée sur celle des ouvriers auxiliaires des parcs et ateliers.

Les ouvriers auxiliaires routiers sont régis par un règlement approuvé par l'assemblée départementale le 21 janvier 1971. Il est prévu dans l'article 11 chap. 3 et 4 que le régime indemnitaire et des frais de déplacement est identique à celui des agents de travaux titulaires.

En effet ces deux catégories de personnels travaillent ensemble dans les mêmes conditions et horaires et essentiellement à l'entretien et aux réparations des réseaux routiers.

Quant aux modalités de fixation de leurs salaires, celles-ci ont été améliorées en tenant compte de l'ancienneté (cf. réponse au voeu de MM. les conseillers généraux Besson et Perronnet).

Par contre les ouvriers de parcs (auxiliaires ou titulaires) ont des tâches différentes et sont principalement employés en qualité de chauffeurs, mécaniciens, menuisiers, conducteurs d'engins etc... Ils sont rémunérés suivant un barème dépendant de leur qualification dans les spécialités exposées ci-dessus.

Dans ces conditions, il n'est pas possible d'aligner les salaires de ces deux catégories de personnel.

Rapport de M. Gontard :

Votre 2ème commission donne acte de la réponse de M. le Préfet

Adopté.

ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT DE L'AIDE AUX
CONSTRUCTEURS (CAISSE AUXILIAIRE DE PRETS COMPLEMENTAIRES
AUX CONSTRUCTEURS)

Rapport de M. le Préfet :

Lors de la 5ème session extraordinaire du 11 janvier 1972 quelques conseillers généraux considérant que le règlement du comité nivernais d'aide à la construction datant de 1952 n'était plus adapté aux conditions économiques actuelles, ont émis le voeu qu'il soit procédé à sa refonte totale.

A ce sujet, leur préoccupation rejoignait celle des membres du comité qui chaque année constataient une diminution du montant des prêts individuels.

En effet, les montants des prêts fixés à l'origine ainsi que les plafonds des ressources imposables utilisées pour le calcul des prêts à octroyer en fonction des prêts de base demeuraient inchangés : l'augmentation des salaires conduisait donc à réduire l'aide du département dans des proportions notables alors que depuis 1953 le coût de la construction a augmenté d'environ 250 pour cent.

La direction départementale de l'équipement a donc préparé un nouveau projet de règlement au sujet duquel le comité nivernais d'aide à la construction a émis un avis favorable lors de sa réunion du 31 mars 1972.

Les principales dispositions de ce projet de règlement que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation sont résumées ci-dessous :

Aide aux constructeurs

L'aide du département est réservée aux personnes qui :

- construisent des logements individuels financés par des prêts spéciaux du crédit foncier de la caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. ou d'une caisse de crédit agricole,
- ou acquièrent une maison individuelle ou un logement provenant de programmes réalisés par une société coopérative ou anonyme d'H.L.M. ou par une société d'économie mixte,
- ou créent des logements dans des immeubles existants, mais affectés à un usage autre que l'habitation.

Les caractéristiques de surface et de prix de revient ne devront pas excéder les caractéristiques des logements bénéficiant de primes à la construction convertibles en bonifications d'intérêts.

De plus les ressources des emprunteurs ne devront pas excéder celles exigées des bénéficiaires des prêts H.L.M. accession à la propriété - régime 1966.

Le montant de base des prêts est fixé à 20 pour cent de celui des prêts spéciaux principaux consentis par le crédit foncier.

Le montant de chaque prêt est affecté d'un abattement d'autant plus fort que les ressources mensuelles imposables des constructeurs sont plus élevées.

Le prêt complémentaire assorti d'un taux d'intérêt de 1 pour cent est remboursable en dix ans.

Aide aux collectivités

Le conseil général pourra dans la limite de 15 pour cent du montant des travaux retenus subventionner les dépenses engagées par les communes en vue :

1) de l'aménagement intérieur des logements à usage exclusif d'habitation créés par elles au titre du décret n° 58-1466 du 31 décembre 1958.

2) de l'aménagement intérieur de terrains communaux appelés à être cédés gratuitement à des organismes d'H.L.M. ou à des organismes sans but lucratif réalisant des opérations d'habitation ou d'hébergement à caractère social.

Enfin, il est prévu que le nouveau règlement s'appliquera aux demandes reçues à compter de son approbation par le Conseil général.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur le projet de règlement du comité nivernais d'aide à la construction qui vous est soumis.

Rapport de M. Auboïs :

« Votre 2ème commission vous propose d'adopter le rapport concernant les nouvelles modalités d'aide aux constructeurs et d'aide aux collectivités.

Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Saury, Rapporteur général

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Auboïs au nom de la 2ème commission votre 1ère commission donne un avis conforme.

Elle demande cependant qu'il soit précisé à l'article 45 que les logements ainsi acquis servent de résidence principale à l'acquéreur ou à sa famille, que l'article 6 soit modifié comme suit :

« L'aide du C.N.A.C. sera également accordée aux personnes qui transforment (au lieu de créent) dans les conditions financières prévues à l'article 4, des locaux (au lieu de logements) dans des immeubles existants, mais affectés à un usage autre que l'habitation. »

Adopté

OCTROI DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE AU CENTRE
PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE SUR LOIRE POUR LE
REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT DE 1 000 000 DE FRANCS

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre séance du 27 avril 1971, vous avez accordé la garantie du département au centre psychothérapique de La Charité sur Loire, pour le remboursement de deux emprunts de 592 000 F et 800 000 F contractés par cet établissement auprès des caisses d'épargne de Nevers et La Charité sur Loire, en vue de financer les travaux de construction d'un centre d'arriérés profonds à la Grange Joada.

Par délibération du 1er décembre 1971, la commission administrative du centre psychothérapique a adopté le nouveau plan de financement pour les travaux envisagés, ceux ci étant arrêtés à la somme de 5 587 056 F au lieu de 4 508 555 F initialement (valeur 3ème trimestre 1969) soit une différence de 1 078 501 F.

Le plan de financement définitif devrait dès lors s'établir comme suit :

Subvention de l'Etat (40 pour cent de la dépense subventionnable chiffrée à 4 833 914 F)	1 933 565 F
Prêt de la sécurité sociale (25 pour cent)	1 208 478 F

Subvention du département.....	185 000 F
Montant des emprunts.....	2 260 013 F
	<hr/>
Total.....	5 587 056 F

Compte tenu des deux emprunts de 592 000 F et 800 000 F qui viennent d'être réalisés, c'est un emprunt complémentaire de 868 013 F qui est nécessaire pour assurer le solde du financement. Mais des révisions de prix légales étant susceptibles d'intervenir en raison de la durée d'exécution des travaux prévue, soit 16 mois, la commission administrative du centre psychopathologique a, par délibération précitée du 1er décembre 1971, d'une part, décidé de réaliser un emprunt complémentaire de 1 000 000 F, d'autre part, sollicité l'octroi de la garantie départementale pour le remboursement de cet emprunt. Celui-ci sera consenti par la caisse d'épargne de La Charité sur Loire pour une durée de 30 ans et portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat. Le montant de l'annuité à garantir par le département, calculée au taux actuel de la caisse des dépôts et consignations de 7,25 pour cent s'élève à 82 619,61 F pendant 30 ans.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir vous prononcer sur cette demande de garantie qui, si elle était appelée à jouer en cas de défaillance de l'emprunteur, nécessiterait l'inscription au budget départemental de 149,74 centimes.

Rapport de M. Paul Barreau.

Octroi de la garantie départementale au centre psychopathologique de La Charité sur Loire pour le remboursement d'un emprunt de 1 000 000 F.

Le Conseil général au cours de sa séance du 27 avril 1971, accordait la garantie du département au centre psychopathologique de La Charité sur Loire pour le remboursement de deux emprunts de 592 000 F et 800 000 F destinés à financer la construction d'un centre d'arriérés profonds à la Grange Joada.

Le plan de financement étant définitivement arrêté il est apparu, compte tenu des hausses probables qu'il était nécessaire à la commission administrative pour mener à bien cette tâche de réaliser un emprunt supplémentaire de 1 000 000 F.

La 2ème commission est favorable à la garantie départementale de cet emprunt auprès de la caisse d'épargne de La Charité pour 30 ans à 7,25 pour cent.

Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Saury, Rapporteur général

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Paul Barreau au nom de la 2ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Adopté.

CONCESSION AU DEPARTEMENT DE LA SECTION CENTRALE
DU CANAL DU NIVERNAIS

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa première session extraordinaire de 1970, votre assemblée a examiné les projets de décret et de convention relatifs à la concession, au département de la Nièvre, de la section centrale du canal du Nivernais, ainsi que le projet de cahier des charges, modifié à la suite des observations formulées lors des débats du 15 juillet 1969, .

Elle a décidé d'adopter les propositions qui lui avaient été soumises à ce sujet.

Au cours de vos séances des 11 et 12 janvier 1972, vous avez, par ailleurs, inscrit au titre du budget de l'exercice en cours les crédits nécessaires à l'entretien et à l'exploitation de la partie concédée et décidé le financement d'une étude sur le programme d'équipement et d'animation de la partie nivernaise de cette voie d'eau.

L'ensemble du dossier de la concession a été transmis au ministère de l'équipement et du logement, qui l'a soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

La haute assemblée (section des travaux publics) a approuvé, dans sa séance du 18 janvier 1972, les différentes pièces du dossier. Le cahier des charges de la concession a fait l'objet néanmoins, d'un certain nombre d'observations.

S'agissant en particulier de l'article 19 de ce cahier des charges relatif aux recettes, le Conseil d'Etat a estimé qu'il convenait de prévoir une formule de portée générale pour permettre les amodiations relatives à la satisfaction des besoins de la pêche, du tourisme et des sports nautiques.

Je vous prie de trouver, joint au présent rapport une copie de la lettre, en date du 5 avril 1972, que le service des voies navigables au ministère de l'équipement et du logement m'adresse à ce propos.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer, au nom du département, les différents documents concernant cette concession avec les modifications demandées par le Conseil d'Etat.

Rapport de M. Perronnet :

Le dossier de la concession transmis au ministre de l'équipement et du logement a été soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

Cette assemblée approuvant dans sa séance du 18 janvier 1972 les différentes pièces du dossier, a estimé qu'en ce qui concerne l'article 19 du cahier des charges relatif aux recettes qu'il convenait de prévoir une formule de portée générale pour permettre les amodiations relatives à la satisfaction des besoins de la pêche, du tourisme et des sports nautiques.

Votre 2ème commission ainsi que les membres de la commission chargée d'étudier les projets d'utilisation du canal du Nivernais vous proposent que l'article 19 du cahier des charges

soit ainsi libellé :

«Les parties du domaine public qui ne seraient pas strictement nécessaires à la navigation et à l'alimentation en eau du canal pourront faire, de la part du département, l'objet d'amodiations au profit de personnes physiques ou morales exerçant des activités en rapport avec l'utilisation du canal et de ses dépendances.»

Par ailleurs, lors de l'établissement de la concession une omission ayant été faite il vous est donc proposé de charger M. le Préfet de faire figurer dans la concession la rigole d'Aron.

Adopté.

SITUATION DES OUVRIERS AUXILIAIRES DE TRAVAUX DES PONTS ET CHAUSSEES

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 11 janvier, lors de la réponse au voeu de MM. les Conseillers généraux Besson et Perronnet demandant que des mesures soient prises pour que la situation des ouvriers auxiliaires routiers de l'équipement soit améliorée, il a été demandé par l'Assemblée départementale que les modifications au règlement de travail introduisant des échelons d'ancienneté lui soient soumises.

Ces mesures, approuvées par la commission consultative paritaire compétente rattachant les 195 indemnités horaires mensuelles de base à un indice nouveau majoré et fixant les conditions d'ancienneté, sont les suivantes :

		I. N. M.	Ancienneté dans l'échelon
1ère catégorie	1er échelon	143	10 ans
	2è échelon	151	5 ans
	3è échelon	159	-
2ème catégorie	1er échelon	152	10 ans
	2è échelon	160	5 ans
	3è échelon	168	"
3ème catégorie	1er échelon	169	10 ans
	2è échelon	178	5 ans
	3è échelon	186	"

Ces mesures entraînent une augmentation de la masse salariale de 5,4 pour cent non compris les augmentations indiciaires accordées par le Gouvernement.

La charge salariale 1971 était de 2 828 161,14 F, celle de 1972 serait de 2 715 130,32 F

compte tenu de l'augmentation ci-dessus, mais également des nominations d'auxiliaires dans le corps des agents des T.P.E. à la suite de l'examen du 4ème trimestre 1972.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous demander d'approuver ce nouveau barème de salaires pour les ouvriers auxiliaires de l'équipement.

Rapport de M. Aubois :

Votre 2ème commission considérant que cette mesure est une étape dans l'amélioration des salaires des ouvriers auxiliaires de travaux des ponts et chaussées, vous propose d'approuver ce nouveau barème de salaires.

Rapport pour avis de la commission des finances, présenté par M. Saury, Rapporteur général

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Aubois, au nom de la 2ème commission votre 1ère commission donne un avis conforme.

M. Besson : Je m'étonne que la charge salariale qui était en 1971 de 2 828 000 F soit en 1972 de 2 715 000 F.

M. le Rapporteur : C'est la conséquence de la titularisation en cours d'année d'un certain nombre d'auxiliaires.

M. Besson : Il aurait été bon de le préciser.

M. le Président : Sous le bénéfice de cette précision, le rapport est adopté.

Adopté

LIAISONS FERROVIAIRES PARIS-ST PIERRE LE MOUTIER

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Lors de sa 2ème session ordinaire, le 26 octobre 1971, vous avez adopté un voeu demandant l'arrêt en gare de St Pierre le Moutier du train n° 5 909.

J'ai l'honneur de vous donner ci-après connaissance de la réponse qui m'a été communiquée par M. le Directeur du réseau sus-est de la S.N.C.F.:

«J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette requête a fait l'objet d'un examen attentif dont je vous prie de trouver, ci-après les conclusions:

Le train 5 909 est destiné à établir une relation rapide de fin de soirée, en 1ère et 2ème classes, entre Paris et Clermont Ferrand, les arrêts intermédiaires étant limités aux gares les plus importantes afin de réduire au minimum son temps de parcours et d'obtenir une heure d'arrivée encore acceptable à Clermont-Ferrand.

Il est précédé par le train rapide de 1ère classe «Arvème» lequel, par son standing supérieur en confort et en rapidité - 4 h 06 pour relier Paris à Clermont-Ferrand au lieu de 4 h 55 - ne peut être considéré comme une relation comparable.

Si nous accordions l'arrêt du train 5 909 à St Pierre le Moutier, il est à peu près certain que des localités comme Fourchambault et Varennes-sur-Allier, d'ailleurs plus importantes, demanderaient à bénéficier de la même faveur ; il nous serait alors très difficile de repousser ces requêtes.

Ne pouvant, de plus, accélérer la marche particulièrement tendue de ce train, ni retarder son heure d'arrivée à Clermont-Ferrand estimée déjà très tardive, il ne nous est pas possible d'accorder cet arrêt et je vous en exprime mes regrets».

Rapport de M. Chaigneau :

Constate avec regret la réponse négative de la direction de la S.N.C.F.

Adopté.

DESSERTE DES HAMEAUX DE FOSSE ET CHAMPCHEUR PAR
LE SERVICE D'AUTOCAR CHATEAU CHINON - MOULINS ENGILBERT

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la 5ème session extraordinaire du Conseil général du 21 janvier 1971, MM. les Conseillers généraux Docteur Signé et Lepère avaient émis un voeu demandant que le trajet du service d'autocar Moulins-Engilbert - Chateau-Chinon soit détourné par les hameaux de Fosse et Champcheur.

En réponse à ce voeu, je vous avais fait connaître, lors de la 1ère session ordinaire de 1971, que l'exploitant de ce service, M. Mercure à Chateau-Chinon, indiquait que le détour demandé ne paraissait pas susceptible de fournir un nombre de voyageurs suffisant pour motiver un allongement de cette ligne très peu fréquentée.

Je vous précisais, en outre, que ce service déjà déficitaire était subventionné par le

département de la Nièvre conformément aux dispositions de la convention passée avec l'association professionnelle de voyageurs approuvée le 24 mars 1948, et qu'en conséquence il apparaissait difficile d'envisager le détour demandé qui ne ferait qu'accroître le déficit de l'entreprise exploitante et corrélativement augmenterait la subvention départementale attribuée.

Au cours du débat qu'a soulevé cette question, je vous avais indiqué que je vous fournirais les éléments chiffrés ne figurant pas dans ma réponse.

J'ai l'honneur de vous communiquer ces éléments résultant du bilan d'exploitation de l'année 1970, présenté pour cette ligne par la société des cars Mercure et dont copie est annexée au présent rapport.

Ce bilan fait ressortir :

une recette de 3 420 F (Hors taxes) y compris la subvention départementale de 1 808 F (Hors taxes) pour 5 984 km effectués soit 0,571 par kilomètre.

un prix de revient d'exploitation correspondant de 6 518 F soit 1,089 F par kilomètre.

Le déficit au kilomètre est donc de :

$$1,089 \text{ F} - 0,571 \text{ F} = 0,518 \text{ F}$$

soit pour cette ligne et pour l'année 1970 : 3 098 F.

Le kilométrage effectué au cours de l'année 1971 est inférieur à celui de l'année précédente puisqu'à compter du 14 septembre 1970, la desserte de la ligne Château-Chinon - Moulins-Engilbert avait été ramenée de 4 allers et retours à 2 allers et retours par semaine ce qui correspond à 3 536 km pour l'année.

Selon les bases de l'année 1970 le déficit serait évalué à :

$$0,518 \text{ F} \times 3 536 \text{ km} = 1 831 \text{ F}$$

Le détour par les hameaux de Fosse et Champcheur augmenterait le kilométrage de chaque parcours de 1,800 km soit pour l'année, de 374 km.

Le déficit de la ligne serait accru de :

$$0,518 \text{ F} \times 374 \text{ km} = 193 \text{ F}$$

ce qui le porterait à : 1 831 + 193 = 2 024 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Société des cars Mercure à Château-Chinon - Bilan d'exploitation de l'année 1970 -

Calcul des frais fixés au kilomètre pour l'ensemble de l'entreprise en 1970

kilométrage total effectué par les véhicules de l'entreprise en 1970 : 770 000 Km

Salaires :

- du gérant	45 000,00 F
- du directeur	24 000,00 F
- de la secrétaire	10 800,00 F

- du mécanicien	14 400,00 F	
	<u>93 200,00 F</u>	
+ charges	29 380,00 F	
	<u>122 580,00 F</u>	
- Pour 1 km =	<u>122 580,00 F</u>	= 0,1590 F (1)
	770 000 km	

Autres frais :

- Impôts divers	6 827,87 F
- T.S.F extérieurs	7 378,43 F
- Voyages et déplacements	30 904,05 F
- Frais divers de gestion	5 118,63 F
- Frais financiers	27 269,22 F
	<u>77 497,60 F</u>
- Pour 1 km =	<u>77 497,60 F</u> = 0,1006 F (1)
	770 000 Km

Lignes Chateau-Chinon - Moulins Engilbert :

Véhicule utilisé pour assurer le service :

1 car citroen n° 553 FT 58 - Type 47 DIP - 30 places - Puissance 14 CV

Personnel utilisé pour assurer les deux services :

1 chauffeur receveur.

Lignes	Jours de fonctionnement	Km subven.	Subvention 70		C. A. 70	
			TTC	HT	TTC	HT
Chateau-Chinon	Jeudi et	5 984	2 126	1 808	1 896,50	1 612
Moulins Engilbert	samedi					

I - RECETTE TOTALE

	T.T.C	H.T.
Chateau-Chinon - Moulins-Engilbert	4 022,50 F	3 420,00 F
Soit au km :	<u>3 420</u>	= 0,5715 F
	5 984	

Kilométrage total effectué dans l'année 1970 par le véhicule : 24 000 Km

II - CALCUL DU PRIX DE REVIENT KILOMETRIQUE

Carburant

$$25 \text{ l/100 km} - \text{Le litre } 0,7 \text{ F soit } \frac{0,7 \times 25}{100} = 0,1750$$

Pneus

$$6 \text{ pneus } 8.25.20 \text{ à } 305,73 \text{ F pour } 25\ 000 \text{ km soit } \frac{6 \times 305,73}{25\ 000} = 0,0733$$

lubrifiants

$$\begin{aligned} & (20 \text{ l huile} \times 1,636 \text{ F} = 32,72) \\ \text{Pour } 3\ 500 \text{ km } & (2 \text{ kg graisse} \times 1,80 \text{ F} = 3,60) \quad \frac{38,53}{3\ 500} = 0,0110 \\ & (1 \text{ l huile} \times 2,21 \text{ F} = 2,21) \end{aligned}$$

Entretien

$$325,49 \text{ F pour } 24\ 000 \text{ km soit } \frac{325,49 \text{ F}}{24\ 000} = 0,0135$$

assurance

$$\begin{aligned} 5,2 \text{ p. cent du C.A TTC soit } & \frac{4\ 022 \text{ F} \times 5,2}{5\ 984 \times 100} = 0,0350 \\ & \frac{4018,80 \text{ F} \times 5,2}{6\ 160} = \end{aligned}$$

amortissement

$$\text{véhicule d'une valeur de } 8\ 000 \text{ F soit } \frac{8\ 000 \times 20}{24\ 000 \times 100} = 0,0666$$

chauffeur

$$\begin{aligned} & \text{salaire brut annuel } 12\ 130 \text{ F (le } 1/3 \text{ pour } 2 \text{ lignes et } 12\ 144 \text{ km)} \\ & \text{salaire} + \text{charges } \frac{12\ 130}{3} + \frac{12\ 130}{3} \times 36,32 \text{ p. cent} = 5\ 512 \text{ F} \\ & \text{soit au km } \frac{5\ 512}{12\ 144} = 0,4538 \end{aligned}$$

frais fixes

$$\begin{aligned} \text{salaires} & 0,1590 \\ \text{autres frais} & 0,1006 \\ \text{décomptés en (1)} & \hline \end{aligned}$$

$$\text{Prix de revient au km} \dots\dots\dots 1,0894$$

Prix de revient pour l'ensemble des kilomètres :

$$1,0894 \times 5\ 984 = 6\ 518,97 \text{ F}$$

III - BILAN POUR L'ANNEE 1970

$$\text{Prix de revient pour l'ensemble de la ligne} \quad 6\ 518 \text{ F}$$

$$\text{Recettes annuelles 1970 - H. T.} \quad 3\ 420 \text{ F}$$

$$\text{Déficit} \quad 3\ 098 \text{ F}$$

Rapport de M. Lepère :

La 2ème commission donne acte à M. le Préfet de sa communication.

Adopté.

**AMENAGEMENT DES HORAIRES ET DES ITINERAIRES DES TRANSPORTS
EN COMMUN DESSERVANT CERTAINES LOCALITES DU MORVAN**

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la 1ère session ordinaire de 1971, du Conseil général, M. le docteur Signé Conseiller général à Chateau-Chinon, a émis un voeu demandant que les horaires et les itinéraires de certains services de cars soient revus et mieux aménagés, et en particulier :

- que le car Luzy - Chateau-Chinon puisse desservir, et cela sans léser personne, le hameau des Michots et le bourg de St Léger de Fougeret.
- que le car Planchez - Chateau-Chinon puisse de la même façon desservir Corancy.
- que le car qui, les mercredis et vendredis, dessert les hameaux de la commune d'Arleuf, puisse, une fois par semaine, passer par le village de Montignon.
- que les horaires du car Autun - Chateau-Chinon soient aménagés de façon plus rationnelle avec un certain laps de temps entre les heures d'arrivée et de départ de Chateau-Chinon.
- que les vendredis, ce service soit poursuivi jusqu'à Chateau-Chinon au lieu de s'arrêter à Arleuf.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les entreprises exploitant ces lignes ont été contactées par M. le directeur départemental de l'équipement : la société des cars Mercure à Chateau-Chinon pour les 3 premiers points ; la régie des transports de Saône et Loire pour les suivants.

De l'examen des réponses de l'une et l'autre des entreprises, il ressort que les conditions d'exploitation de ces services présentent un caractère déficitaire certain qui amène notamment M. le directeur de la société des cars Mercure, au vu des bilans établis pour l'année 1970, à demander une révision des subventions allouées pour les six lignes qui en bénéficient.

Compte tenu que la société des cars Mercure avait été autorisée à réduire la fréquence de la plupart des services en cause, à compter du 14 septembre 1970 pour diminuer le déficit de ces services, il s'avère que les bilans présentés ne correspondent plus à la situation actuelle de l'exploitation.

De ce fait, pour permettre, d'une part, de compléter l'étude en cours et relative

aux différents aménagements souhaités, et d'autre part d'examiner sur des bases plus conformes la demande de révision des subventions, présentée par la société des cars Mercure, celle-ci sera invitée à fournir le bilan d'exploitation de ses services pour l'année 1971.

Au vu de ces éléments, l'incidence des allongements de parcours découlant des détours demandés pourra être chiffrée et vous sera soumise lors d'une prochaine session.

Toutefois, il s'avère que la desserte du hameau de Montignon par la ligne Chateau-Chinon Arleuf semble très difficile à réaliser étant donné la capacité du véhicule utilisé, la largeur et le tracé de la chaussée.

En outre, le hameau de Corancy est déjà desservi deux fois par semaine, le lundi et le jeudi en service d'hiver, auxquels s'ajoute le samedi en service d'été, par la ligne Ouroux - Chateau-Chinon.

En ce qui concerne les horaires du car Autun - Chateau-Chinon, et la prolongation jusqu'à cette dernière localité du service Autun - Arleuf du vendredi, la régie des transports de Saône-et-Loire, exploitant ces lignes a fait connaître que :

1) le service du matin desservant Chateau-Chinon à 7 H 25 doit assurer un retour avant 9 H à Autun pour les élèves dont les cours débutent à 9 H. Il n'est donc pas possible de retarder le départ fixé à 7 H 35.

Le temps de stationnement le soir (de 18 H 20 à 18 H 25) permet à 4 élèves du hameau de Corcelles d'emprunter cette ligne ainsi qu'à 2 abonnés se rendant à Arleuf.

Une attente plus prolongée serait de nature à provoquer des réclamations de ces usagers.

2) La régie des transports de Saône-et-Loire n'assure plus la desserte de Chateau-Chinon les vendredis et jours de foire d'Autun par le service partant d'Autun à 12 H 15 en raison du très faible trafic constaté sur la relation Arleuf - Chateau-Chinon et n'envisage pas, dans les conditions actuelles, de prolonger ce service.

Il sera demandé à l'entreprise exploitante de bien vouloir faire connaître l'incidence financière qu'entraînerait la reprise de cette desserte afin de déterminer sous quelles conditions elle pourrait être envisagée.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Rapport de M. Lepère :

La 2ème commission donne acte à M. le Préfet de sa communication.

Adopté.

REPARTITION DES DEPENSES D'AIDE SOCIALE DE L'EXERCICE 1972

Rapport de M. le Préfet :

Comme chaque année, vous devez arrêter, dans les conditions fixées par le décret n° 55-687 du 21 mai 1955 modifié par le décret n° 56-468 du 9 mai 1956 :

- 1) la répartition entre les collectivités locales (département et communes) de la part laissée à leur charge dans les dépenses d'aide sociale des groupes II et III ;
- 2) la base de sous-répartition entre les communes du contingent communal.

I - Répartition entre le département et les communes

Cette répartition doit s'effectuer dans la limite des pourcentages suivants :

	Département	Communes
Dépenses du groupe II	50 à 90 P.Cent	50 à 10 P.Cent
Etat 72 p. cent	de la charge des collectivités locales	
Collectivités locales 28 p.C		
Dépenses du groupe III	25 à 80 P.C	75 à 20 P. C
Etat 44 p. cent	de la charge des collectivités locales	
Collectivités locales 56 p. cent		

Lors de votre session de mai 1971, vous avez décidé de maintenir pour l'exercice 1972 les bases de répartition retenues depuis 1961, c'est-à-dire :

	Département	Communes
Groupe II	75 p. cent	25 p. cent
	de la charge des collectivités locales	
Groupe III	50 p. cent	50 p. cent
	de la charge des collectivités locales	

II - Sous-répartition du contingent communal

Cette sous-répartition, pour laquelle divers éléments peuvent être retenus, doit obligatoirement être faite au prorata du nombre de bénéficiaires des lois d'aide sociale au cours de l'année écoulée, dans la proportion de 10 p. cent au moins et de 25 p. cent au plus de la dépense à la charge des collectivités.

Depuis la mise en vigueur de ces dispositions, vous avez toujours arrêté de la façon suivante cette sous-répartition :

- 50 p. cent d'après la moyenne des dépenses des années 1933, 1934 et 1935 ,
- 12,5 p. cent d'après le nombre de bénéficiaires

- 35 p. cent d'après la valeur du centime ;

- 2,5 p. cent d'après le produit de la taxe sur les salaires

Je vous propose de reconduire pour l'exercice 1973 les barèmes actuellement en vigueur.

Rapport de Melle le docteur Fié :

Votre 3ème commission vous propose de reconduire, pour l'exercice 1973, les barèmes actuellement en vigueur.

Rapport pour avis de la commission des finances présenté par M. Pierre Saury, Rapporteur général

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Melle le docteur Fié au nom de la 3ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Adopté.

COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE HOSPITALIER DE NEVERS REPLACEMENT DE M. BERNIGAUD

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir procéder à la désignation du représentant du Conseil général au sein de la commission administrative du centre hospitalier de Nevers, en remplacement de M. Jean Bernigaud.

Je vous indique, à toutes fins utiles, que le décret n° 61-219 du 27 février 1961 modifiant l'article 16 du décret 58-1 202 du 11 décembre 1958 précise que :

«Ne peuvent être membres de la commission administrative :

- 1) toute personne ayant un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de soins privé à titre lucratif,
- 2) les fournisseurs (il faut entendre fournisseurs des biens et des services), entrepreneurs fermiers de l'établissement et les agents rétribués de celui-ci, à l'exception, pour ces derniers, des médecins, chirurgiens ou spécialistes de l'établissement».

Ce même décret annule l'impossibilité pour un Conseil général de nommer comme délégué un conseiller municipal de la commune dont relève l'établissement.

Rapport de M. Huygues des Etages :

La 3ème commission demande à l'assemblée s'il y a un candidat, le rapport est retiré.

Remplacement de M. Bernigaud au sein de la commission départementale et des commissions administratives

M. Bernigaud, Conseiller général du canton de Nevers, étant décédé le 23 décembre 1971, je vous serais obligé de bien vouloir procéder à son remplacement au sein des commissions indiquées ci-après, où il siégeait :

1) Commission départementale

2) Commissions administratives :

- Comités nivernais d'aide à la construction
- Commission locale pour la préparation du P.M.E.
- Commission départementale d'urbanisme
- Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.
- Commission locale d'aménagement et d'urbanisme
- Commission administrative de l'hôpital de Decize
- Conseil d'administration du C.E.T. de Nevers Montôts et annexe de Fourchambault
- Conseil d'administration du lycée Jules Renard Nevers , du lycée de Nevers-Banlay
du lycée Jean Jaurès Nevers,
- Conseil d'administration du C.E.G. d'Imphy
- Association «Nièvre tourisme»
- Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole de Plagny
- Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission départementale d'équipement - 4ème section (transports, communications
et tourisme)
- Commission départementale d'équipement - 5ème section (Equipement urbain,
constructions, postes et télécommunications et autres équipements publics)
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Commission de l'aéroport de Nevers - Fourchambault
- Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité
économique Berry Nivernais-Bourbonnais,
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission spéciale des plans d'eau sur la Loire

M. le Président : Je vous propose de réserver le remplacement de notre regretté collègue Bernigaud dans toutes les commissions dont il faisait partie jusqu'à l'élection de son remplaçant.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, les dossiers n° 14 et 24 sont retirés de l'ordre du jour.

SITUATION DE L'ECOLE NORMALE DE NEVERS

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet ;

Au cours de votre séance du 11 janvier 1972, je vous ai soumis un rapport en réponse à deux voeux que vous aviez adoptés le 26 octobre 1971 sur la situation actuelle de l'école normale et demandant notamment son fonctionnement à effectif complet.

Cette étude comprenait trois points correspondant aux questions sur lesquelles l'assemblée départementale souhaitait être éclairée.

Sur le 1er et le 3ème point, vous m'avez donné acte de ma communication. Par contre sur le 2ème point, qui portait sur le souhait émis par votre assemblée d'obtenir que, dès la rentrée prochaine, le nombre d'instituteurs remplaçants admis à l'école normale ainsi que le nombre d'élèves-maîtres en formation professionnelle soient considérablement accrus, les renseignements que je vous avais fournis avaient appelé de votre part un complément d'information.

Je précisais que « l'accroissement éventuel du nombre des instituteurs remplaçant admis à l'école normale ou des élèves-maîtres en formation professionnelle contribuerait peut-être à résoudre momentanément les difficultés de fonctionnement de l'école normale, mais il aurait à terme des conséquences regrettables sur la gestion du personnel titulaire du département.

Dans la Nièvre, en effet, le nombre global de postes de titulaires encore en stagnation va sans doute connaître une récession et il serait particulièrement dangereux d'accroître exagérément le nombre de titulaires qui risqueraient de se trouver dans l'impossibilité d'obtenir un poste d'ici quelques années. Les sorties de l'école normale suffisent d'ailleurs amplement à compenser les départs à la retraite et un nombre important d'instituteurs remplaçant remplissant depuis longtemps les conditions de titularisation ne peuvent être pris en stage faute de postes ».

Votre délibération du 11 janvier 1972 touchant ce point particulier était ainsi libellée :

« La 3ème commission comprend mal la réponse au 2ème point et demande des explications plus détaillées au service compétent ; en particulier l'affirmation selon laquelle le nombre de postes de titulaires va sans doute connaître une récession. Est-ce une diminution des effectifs scolaires dans le département ?

Des renseignements que j'ai recueillis de M. l'inspecteur d'Académie, il ressort que le relevé du nombre total d'emplois du chapitre 31-33 (enseignement du 1er degré) autorisés pour le département de la Nièvre est le suivant :

Au 1er janvier 1970 : 1 285

Au 1er janvier 1972 : 1 251

Il est prévu que ce chiffre ira encore en diminuant dans les années qui viennent. Si, en effet, la démographie connaît actuellement un palier (recensement 1962 : 245 921 ; recensement 1968 : 247 702 ; soit un accroissement négligeable de 1/1 000ème), l'examen de la pyramide démographique laisse craindre une montée de tranches d'âge primaire en assez nette régression

par rapport aux populations actuellement scolarisées.

Même si le facteur démographique n'intervenait pas, le phénomène facilement observable d'exode rural et de regroupement urbain contraint chaque année M. l'Inspecteur d'Académie à demander un nombre important de fermetures de classes à faible effectif situées dans les campagnes, sans pour autant que le transfert de ces élèves dans les centres urbains permette d'atteindre les seuils d'ouvertures susceptibles de justifier des créations de postes en nombre équivalent.

C'est le double phénomène de la stagnation démographique et de l'exode rural qui permet de conclure que le nombre de postes de titulaires de la Nièvre va diminuer dans les années à venir.

Rapport de M. des Etages :

La 3ème commission donne acte et remercie M. le Préfet des précisions apportées.

Adopté

RESPECT DES DISPOSITIONS DES CONTRATS DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre séance du 11 janvier 1971, vous avez adopté un voeu demandant que, pour éviter les retards apportés au règlement des transporteurs chargés du ramassage scolaire, des mesures soient prises qui permettent d'assurer le respect des contrats.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la réglementation des transports scolaires prévoit le paiement des transporteurs par les comptables publics seulement après approbation des contrats par l'autorité de tutelle.

Or, chaque année, je constate qu'un certain nombre d'organiseurs de transports scolaires tardent à établir et à m'adresser les contrats qui les lient aux transporteurs.

C'est ainsi qu'au titre de l'année scolaire 1971-1972, des contrats m'ont été envoyés aux dates suivantes :

ENSEIGNEMENTS ELEMENTAIRES

Communes	Date d'arrivée
Cossaye	3 janvier 1972
Donzy	11 janvier 1972
Cervon	10 janvier 1972
St Léger de Fougeret	27 décembre 1971
St Agnan	29 décembre 1971
Chevroches	29 décembre 1971
Chantenay St Imbert	25 janvier 1972
Corvol l'Orgueilleux	1er janvier 1972

ENSEIGNEMENTS GENERAUX

Communes ou syndicats	Date d'arrivée
La Machine	8 janvier 1972
Verneuil-Champvert	5 janvier 1972
Donzy	14 janvier 1972
Pouilly	8 janvier 1972
Prémery	31 décembre 1971
Clamecy (Internes)	28 décembre 1971
Corbigny	30 décembre 1971
Varzy	11 janvier 1972
Fours	31 décembre 1971
Luzy	23 décembre 1971

Bien que les crédits prélevés sur le budget départemental aient été versés dans la caisse des receveurs municipaux ou syndicaux aux dates des 21 octobre, 2 décembre 1971 et 7 janvier 1972 ces derniers n'ont pu effectuer les mandatements prévus au bénéfice des organisateurs tant qu'ils n'ont pas été en possession des contrats approuvés.

Je précise néanmoins que tous les contrats me sont parvenus au cours de la 1ère semaine de février.

Rapport de M. Monnerot :

M. le Préfet répond que la réglementation des transports scolaires ne permet pas le paiement des transporteurs avant l'approbation des contrats par l'autorité de tutelle. Or les contrats ne parviennent à la préfecture qu'en décembre ou janvier, ce qui explique le retard du règlement de la part départementale.

La 3ème commission donne acte à M. le Préfet de cette réponse.

Adopté.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE SPECIALE AUX INSTITUTEURS
SUIVANT UN STAGE DE PREPARATION AU CERTIFICAT
D'APTITUDE POUR L'ENFANCE INADAPTEE

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre session du 11 janvier 1972, vous avez adopté un vœu demandant qu'une indemnité spéciale soit attribuée aux instituteurs qui suivent un stage de préparation au certificat d'aptitude pour l'enfance inadaptée à l'école normale d'instituteurs de Dijon.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que plusieurs demandes semblables formulées au cours des années antérieures ont été rejetées par le Conseil général en raison des considérations suivantes :

Les instituteurs et institutrices qui suivent les stages sont tous volontaires et en aucun cas l'administration ne les oblige à y participer.

Ils perçoivent d'ailleurs, en cours de stage, les émoluments afférents à leur grade et la spécialisation vers laquelle ils tendent contribuera, lorsqu'ils l'auront obtenue, à améliorer leur situation.

Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article 7 de l'ordonnance du 17 mai 1945 et de l'article 626 du code de l'administration communale, modifiée par l'article 13 de l'ordonnance n° 59-33 du 5 janvier 1959, aucune indemnité ou avantage quelconque ne peut être alloué par les départements, les communes et leurs établissements publics aux fonctionnaires et agents de l'Etat sauf si ces derniers accomplissent pour le compte d'une collectivité locale et en dehors des heures normales de service des tâches d'une certaine importance.

Il ne me paraît donc pas possible pour l'assemblée départementale de tirer légalement les conséquences financières de ce vœu, la mission dévolue aux instituteurs relevant exclusivement de l'Etat et non du département.

Rapport de M. Picq :

La 3ème commission donne acte de la réponse de M. le Préfet se référant aux dispositions de l'article 7 de l'ordonnance du 17 mai 1945 et de l'article 626 du code de l'administration communale modifiée par l'article 13 de l'ordonnance n° 59-33 du 5 janvier 1959 et précisant qu'aucune indemnité ou avantage quelconque ne peut être alloué par les départements, les communes et leurs établissements publics aux fonctionnaires et agents de l'Etat sauf si ces derniers accomplissent, pour le compte d'une collectivité locale et, en dehors des heures normales de service, des tâches d'une certaine importance,

Elle regrette vivement que la suggestion proposée, dont l'un des buts était précisément devant la carence en personnel spécialisé, de susciter des vocations parmi les enseignants ne puisse être retenue.

Adopté.

PROJET DE CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE PRET

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre session du 26 octobre 1971, vous aviez adopté un voeu demandant que la direction des bibliothèques et de la lecture publique fasse connaître les conditions d'organisation d'un service de bibliobus départementale qui apporterait dans les petites et moyennes communes de la Nièvre des possibilités de lectures variées et enrichissantes.

M. le Ministre de l'éducation nationale, à qui j'avais transmis ce voeu, m'a signalé qu'il se félicitait de l'intérêt porté par le conseil général à la lecture publique et à son souci de voir les petites communes bénéficier de la diffusion du livre par l'intermédiaire de ce type de bibliothèques.

Sur l'organisation et le fonctionnement de ces bibliothèques, le ministère m'a apporté les précisions suivantes :

Organismes d'Etat gérés directement par l'administration centrale (direction des bibliothèques et de la lecture publique, Ministère de l'éducation nationale) et soumises à l'inspection générale des bibliothèques, les bibliothèques centrales de prêt ont été instituées par l'ordonnance n° 45-2678 du 2 novembre 1945 (J.O du 4 novembre 1945 - Page 241) et ont pour mission d'assurer dans le cadre du département le prêt des livres et le développement de la lecture dans les communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants. Les bibliothèques centrales de prêt sont créées par arrêté ministériel, après que le Conseil général du département ait donné son accord par délibération. Leur siège est établi le plus souvent au chef-lieu du département. En 1971, le nombre de départements pourvus d'une bibliothèque centrale de prêt s'élevait à 59. Parmi les départements voisins, le Cher, la Côte d'Or, le Loiret et l'Yonne ont une bibliothèque centrale de prêt.

Un comité consultatif a été institué auprès de chaque bibliothèque centrale de prêt par arrêté du 20 février 1946 (J.O du 26 mars 1946). Vous trouverez au dossier un exemplaire de cet arrêté. Ce comité qui comprend 13 membres, dont la durée du mandat est de 5 ans, est chargé de donner son avis sur la composition générale du fonds de la bibliothèque et sur le fonctionnement du service de prêt.

Les bibliothèques centrales de prêt ont un personnel d'Etat, nommé par le Ministre de l'éducation nationale. La composition de ce personnel, lors de la mise en route du service est la suivante :

- un fonctionnaire du corps scientifique chargé de la direction du service (conservateur titulaire d'une licence et du diplôme supérieur de bibliothécaire)
- un sous-bibliothécaire, titulaire du baccalauréat et recruté par concours,
- une sténo-dactylographe
- un chauffeur

L'administration centrale délègue aux préfets, ordonnateurs secondaires, les crédits

nécessaires au fonctionnement du service et à la rémunération du personnel. Les états liquidatifs des dépenses, tant en traitements du personnel qu'en matériel, sont adressés au service de la comptabilité de la préfecture qui procède au mandatement de ces dernières par assignation sur la caisse du trésorier-payeur général du département. A titre indicatif, le budget de fonctionnement (matériel) d'une bibliothèque centrale de prêt, lors de sa création, est de l'ordre de 60 000 F par an, auxquels s'ajoutent des crédits d'entretien pour le véhicule.

L'Etat attribue à chaque bibliothèque centrale de prêt un bibliobus destiné à desservir les communes qui bénéficient d'un dépôt de livres. Ce véhicule peut contenir en moyenne 3 000 volumes rangés sur les rayonnages aménagés. Les dépôts de livres sont effectués, à intervalles réguliers dans des lieux publics, le plus souvent dans les écoles et dans les mairies, mais aussi dans les entreprises, les centres d'éducation populaire et permanente comme les maisons de jeunes, les foyers ruraux, etc...

Lors du passage du bibliobus, le responsable du dépôt, le plus souvent un instituteur ou un secrétaire de mairie, choisit les livres qui seront déposés.

Une des missions de la bibliothèque centrale de prêt consiste également à venir en aide aux petites bibliothèques municipales en contribuant par des dépôts de livres à renouveler le fonds de la bibliothèque et à apporter des conseils techniques au personnel. L'accès direct du public adulte ou scolaire dans les bibliobus, tel qu'il est pratiqué par exemple dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de l'Eure, du Pas-de-Calais et de l'Indre et Loire tend à se généraliser au bout d'un certain temps de fonctionnement.

Alors que l'Etat prend à sa charge le budget de fonctionnement, la rémunération du personnel, l'achat et l'équipement du bibliobus, le département, lors de la création d'une bibliothèque centrale de prêt, doit offrir un terrain de 2 500 à 3 000 m² où sera construit, aux frais de l'Etat, le bâtiment de la bibliothèque et un local provisoire d'environ 200 m² destiné à abriter le service en attendant cette construction. Chaque année, le Conseil général du département accorde à la bibliothèque centrale de prêt une subvention variable d'un département à l'autre, de l'ordre de 20 000 à 30 000 F.

Le ministère ayant proposé que M. l'inspecteur général Caillet se rende sur place pour répondre aux questions susceptibles de se poser au cas particulier de la Nièvre, ce fonctionnaire a effectivement pris part à une réunion d'information qui s'est tenue à la préfecture et à laquelle ont notamment participé MM. les conseillers généraux, présidents de la commission des finances et de la commission des travaux publics du Conseil général.

Il est résulté de cet entretien que la bibliothèque centrale de prêt du département de la Nièvre pourrait être à même de fonctionner vers la fin de l'année 1973.

M. l'Inspecteur général a insisté pour que soit créé le comité consultatif dont il a été question précédemment et dont l'utilité n'est pas contestable puisqu'il est chargé de donner son avis sur la composition générale du fonds de la bibliothèque et sur son fonctionnement. Il comprend des membres de droit, notamment le Préfet, l'Inspecteur d'académie, le directeur départemental de l'agriculture, ainsi que des membres nommés, parmi lesquels figurent des représentants du Conseil général, des représentants des municipalités, des représentants des usagers et éventuellement, pour répondre au désir manifesté par M. le Président de la fédération des oeuvres laïques, un représentant de cet organisme.

Une association des amis de la bibliothèque peut également être constituées en application des dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Cette association est habilitée à encaisser les subventions allouées par le département à la bibliothèque, ce qui évite la procédure compliquée

du fonds de concours.

Au cours de cette séance, il a été convenu que deux problèmes devaient être résolus :

1) la mise à la disposition de la bibliothèque centrale de prêt d'un local provisoire en attendant la construction du bâtiment définitif.

2) la recherche d'un terrain sur lequel ce bâtiment définitif sera implanté.

A la suite d'une visite sur les lieux effectuée à la demande de M. l'inspecteur d'académie il a été constaté que les classes qui seront libérées au lycée Jules Renard à la rentrée de 1973, par suite de la suppression du premier cycle, conviendraient parfaitement pour l'installation provisoire de la bibliothèque centrale de prêt.

En ce qui concerne le bâtiment définitif, il pourrait être implanté soit sur l'un des terrains que possède le département route de paris, en bordure de la R. N. 7, soit comme l'a proposé M. le député-maire de Nevers, sur un terrain situé dans la Z. A. C de la Baratte, que la ville pourrait peut être céder au département ; cette proposition devant bien entendu être étudiée en accord avec la direction départementale de l'équipement et les services municipaux.

Un rapport vous sera présenté sur cette affaire dès que la municipalité de Nevers m'aura fait connaître sa décision sur la proposition faite par M. le député maire de cette ville.

Je pense que vous pourriez d'ores et déjà, si vous en jugez ainsi, prendre une délibération adoptant les propositions qui vous sont faites et vous engageant à apporter la quote-part annuelle qui sera demandée au département pour le fonctionnement de la bibliothèque.

Rapport de M. Picq

Il ressort du rapport de M. le Préfet que les bibliothèques centrales de prêt sont créées par arrêté ministériel après que le Conseil général du département ait donné son accord par délibération.

Leur siège est établi le plus souvent au chef lieu du département.

Les bibliothèques centrales de prêt ont un personnel d'état nommé par le ministère de l'E.N. (conservateur, sous-bibliothécaire, sténo-dactylo, chauffeur).

L'administration centrale délègue aux préfets, ordonnateurs secondaires, les crédits nécessaires au fonctionnement du service et à la rémunération du personnel.

L'état attribue à chaque bibliothèque un bibliobus pouvant contenir 3 000 volumes.

La bibliothèque centrale peut également venir en aide aux petites bibliothèques municipales en contribuant, par des dépôts de livres, et renouveler le fond de la bibliothèque et en apportant des conseils techniques au personnel.

Alors que l'état prend à sa charge le fonctionnement la rémunération du personnel, l'achat et l'équipement du bibliobus, le département, lors de la création d'une bibliothèque doit offrir un terrain de 2 500 à 3 000 m² où sera construit aux frais de l'Etat les bâtiments de la bibliothèque. Chaque année le Conseil général accorde une subvention de l'ordre de 20 000 à 30 000 F.

Lors d'une réunion avec M. l'inspecteur général Caillet, il a été précisé que la bibliothèque centrale de prêt du département de la Nièvre pourrait être à même de fonctionner vers la fin de l'année 1973.

Un comité consultatif chargé de donner son avis sur la composition du fonds de la bibliothèque et sur son fonctionnement est à créer.

Une association des amis de la bibliothèque peut également être constituée.

Au cours de la séance, il a été convenu que deux problèmes devaient être résolus :

1) la mise à la disposition de la bibliothèque centrale de prêt d'un local provisoire en attendant la construction du bâtiment définitif,

2) la recherche d'un terrain sur lequel ce bâtiment définitif sera implanté.

Or, 1) les classes libérées au lycée Jules Renard à la rentrée 1973 par suite de la suppression du 1er cycle, conviendraient parfaitement pour l'installation provisoire de la bibliothèque.

2) le bâtiment définitif pourrait être implanté sur l'un des terrains que possède le département en bordure de la R.N. 7 ou, sur un terrain situé dans la Z.A.C. de la Baratte que la ville pourrait céder au département.

La 3ème commission donne son accord à la création d'une bibliothèque centrale de prêt. Elle demande toutefois que la recherche d'une implantation plus centrale dans le département soit étudiée.

Elle émet un avis favorable pour l'accord d'une subvention annuelle de l'ordre de 20 000 à 30 000 F.

Rapport pour avis de la commission des finances présenté par M. Saury, Rapporteur général

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Picq au nom de la 3ème commission, votre 1ère commission donne un avis conforme.

Elle souhaite cependant avec la 3ème commission qu'une implantation plus centrale soit étudiée, en recherchant en particulier, les communes susceptibles dans cette région d'offrir au département le terrain sur lequel pourrait être édifiée la bibliothèque.

La 1ère commission émet un avis favorable à l'octroi d'une subvention dont le montant sera à déterminer lors du vote du budget primitif.

M. le Préfet : Nous pourrions installer provisoirement cette bibliothèque à Nevers dans des locaux scolaires qui sont actuellement disponibles, de façon à permettre son démarrage. Ensuite, quand le personnel aura été désigné, nous pourrions rechercher avec le directeur responsable de la bibliothèque l'emplacement définitif le meilleur. Pour ma part, je serais très favorable à l'implantation de cette bibliothèque dans une ville centrale du département et non pas spécialement à Nevers.

M. le Dr. Barbier : Bien sûr !

- M. Theuriot* : Je crains que le provisoire ne dure longtemps. Je propose que l'installation provisoire soit réalisée dès maintenant dans une ville du département, autre que Nevers, possédant déjà des locaux suffisamment vastes en attendant que la construction définitive puisse se faire sur le terrain proposé.
- M. le Préfet* : Cette solution n'est pas exclue. Que les communes intéressées m'adressent leurs propositions et nous les examinerons. S'il est possible de procéder à une déconcentration dans ce domaine, j'y suis tout à fait favorable. Toutefois, je crains que l'installation de la bibliothèque dans une commune éloignée du chef-lieu du département ne contrarie le recrutement du directeur, lequel peut avoir le désir de ne pas habiter ailleurs que dans une ville importante pour différents motifs que vous pouvez imaginer.
- M. Theuriot* : Je prends bonne note de votre désir de déconcentration, M. le Préfet.
- M. le Rapporteur* : L'inspecteur général Caillet n'exclut pas la possibilité d'implanter une bibliothèque centrale au chef-lieu avec des annexes dans les secteurs de Cosne, Clamecy et Château-Chinon. D'autre part, il est résulté de l'entretien avec l'inspecteur général que la bibliothèque centrale pourra fonctionner vers la fin de l'année 1973.
- M. le Dr. Barbier* : A mon avis, l'argument avancé par M. le Préfet n'est pas à retenir. Le projet de création d'une bibliothèque n'est pas destiné à faire plaisir au futur directeur. Si Nevers était situé au centre du département, je ne serais pas hostile à une implantation au chef-lieu, d'autant plus qu'il existe déjà plusieurs bibliothèques à Nevers. D'autre part, puisque la création d'une bibliothèque est destinée surtout aux communes rurales, il est tout à fait logique de l'implanter au centre du département, à St Saulge, ou à Corbigny, par exemple.
- M. le Préfet* : Il ne s'agissait pas de ma part d'un argument mais d'une observation.
- M. Lepère* : Il serait logique que la création se fasse à Nevers qui a une population de 50 000 habitants.
- M. le Président* : Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

CREATION DE CLASSES VERTES DE VACANCES DANS LE DEPARTEMENT DE
LA NIEVRE

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre session du 11 janvier 1972, vous avez adopté un voeu demandant qu'à l'exemple des classes de neige soient développées, dans le département de la Nièvre, des

classes vertes susceptibles de répondre plus largement encore aux indications médico-sociales et de connaître un essor au moins aussi important.

Des renseignements que j'ai recueillis auprès des services académiques, il ressort que les classes vertes ne pourraient guère fonctionner dans la Nièvre que dans la 2ème quinzaine d'avril au plus tôt.

L'organisation de classes vertes implique la présence d'un internat ; c'est la raison pour laquelle seules les colonies de vacances existant dans le département et dont vous trouverez la liste ci-après semblent pouvoir être utilisées à cette fin :

Lieu d'implantation	Propriétaire	Effectifs des enfants reçus en centre de vacan- ces	Observations
«Les Genêts d'Or» 58 - Montigny-en- Morvan	Mme Graillet Restaurant du stade 58 - Vauzelles	100	Etablissement chauffé recevant des séjours à Pâques et suscep- tible d'accueillir des classes vertes
Chaligny 58 St Hilaire en Morvan	Comité central d'en- treprise I.B.M France 39, rue du Caire - 75 Paris 2ème	150	"
Domaine de Boute- loin 58 - St Léger-de Fougeret	Société de Bouteloin 12 Place des Etats- Unis 92 Montrouge	200	"
« Les Settons » 58 - Montsauche	C.C.A.S. 17 place de l'Argonne 75 Paris 19ème	120	"
Château de St Amand en Puisaye 58	Caisse des Ecoles d'Antony-Mairie - 22 rue des Champs - 92 Antony	100	"
Château de Chevannes 58 Coulanges les Nevers	Caisse des écoles de la ville d'Arcueil Hôtel de ville - 94 Arcueil	130	"
Château de Poiseux 58	«Les enfants du métro» 159 - Bd de la Villette - 75 Paris 10ème	300	"

Lieu d'implantation	Propriétaire	Effectif des enfants reçus en centre de vacances	Observations
Salorges - 58 Corancy	Association départementale des Pupilles de l'école publique - Inspection académique Nevers	80	Etablissement non chauffé. Les classes vertes ne pourront être reçues en mai et juin qu'en cas de d'installation du chauffage.
Châteauvert - Ouagne 58 - Clamecy	Caisse des écoles de St Maur des Fossés 94 - St Maur des Fossés	140	"
Cité «Bonin» Pannecière - 58 Montigny en Morvan	Comité de gestion des oeuvres sociales de la préfecture de Paris et de l'assistance publique de Paris - Hôtel de ville - 75 Paris	300	"

N. B. Pour tous ces établissements, la détermination du nombre de classes susceptibles d'être reçues devra être faite compte tenu de la possibilité de transformer les salles d'activités en salles de classes.

J'ajoute que dans le cadre des études menées pour améliorer les conditions d'utilisation du centre thermal et de rééducation respiratoire de St Honoré les Bains, j'ai été amené à examiner en liaison avec les élus concernés et la caisse régionale d'assurance maladie, l'ouverture de classes vertes dans cet établissement.

L'intérêt de ces opérations réside bien entendu dans la possibilité de faire venir dans le département des enfants pour lesquels un séjour dans une localité rurale serait bénéfique tant sur le plan sanitaire que pédagogique.

Pour répondre au souhait exprimé par votre assemblée, je vais étudier les conditions dans lesquelles il pourrait être procédé à une large campagne publicitaire extérieure au département, auprès des collectivités locales dans des zones à forte concentration urbaine.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Rapport de M. Picq :

La 3ème commission donne acte du rapport de M. le Préfet et se réjouit des possibilités d'accueil offertes par le département aux enfants des grosses agglomérations.

Elle souhaite être tenue au courant des résultats de la campagne publicitaire extérieure au département menée auprès des collectivités locales dans les zones à forte concentration urbaine.

M. le Préfet : Je vous informe qu'un accord est intervenu entre la ville de Paris et la ville de St Maur aux termes duquel les deux premières classes vertes commenceront à fonctionner le 2 mai à Ouagne.

M. le Président : Sous le bénéfice de cette précision, le rapport est adopté.

ENLEVEMENT DES ANIMAUX MORTS PAR LES ENTREPRISES
D'EQUARRISSAGE
Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre 2ème session extraordinaire de 1971, MM. les Conseillers généraux Berrier, Saury et Savignat ont déploré que les propriétaires de troupeaux de moutons ou d'animaux domestiques connaissent de grosses difficultés pour obtenir des services d'équarrissage l'enlèvement de leurs bêtes mortes et ont émis le voeu que soient étudiées, avec les entreprises d'équarrissage, de nouvelles modalités d'enlèvement de ces carcasses, notamment celles provenant de petits animaux.

Il est certain que cette industrie rencontre actuellement des difficultés sérieuses du fait de la baisse importante, depuis 3 ans, des prix des sous-produits qu'elle pouvait mettre sur le marché : cuirs, os, suifs, farines de viande, etc. La conséquence en a été la fermeture de nombreux clos d'équarrissage et c'est ainsi qu'il n'existe plus dans la Nièvre que 8 professionnels (alors qu'en 1942, il y en avait 17), parmi lesquels sept ne possèdent plus qu'un dépôt de cadavres et travaillent pour des industriels résidant hors du département (notamment une importante firme de l'Allier).

Il faut remarquer d'autre part, qu'en application des dispositions du code rural et notamment des articles 264 à 269 et 274, les équarrisseurs ne sont tenus de ramasser, dans le périmètre d'action qui leur a été attribué, que les cadavres ou lots de cadavres pesant plus de 75 kg. Au-dessous de ce poids, les cadavres doivent être enfouis dans un enclos communal.

Cette dernière disposition a été depuis longtemps perdue de vue par les autorités municipales, d'autant plus que certains équarrisseurs acceptent d'assurer encore le ramassage des petits cadavres.

Dans ces conditions, une commission départementale avait étudié les problèmes de l'industrie de l'équarrissage, au cours d'une réunion tenue le 6 novembre 1970. Les conditions d'enlèvement des déchets et saisies d'abattoirs avaient pu être définies, mais l'accord n'avait pu se faire sur les nouveaux périmètres à établir, du fait de l'obstruction d'un professionnel de l'Est du département.

D'autre part, la demande formulée par les équarrisseurs, en vue d'obtenir des subventions départementales ou communales, n'a pu être retenue, tant à cause de l'importance des sommes demandées que par les obstacles juridiques qu'elle soulevait.

Enfin, d'après des informations très récentes, il s'avère qu'un projet de loi a été déposé sur le bureau de l'assemblée nationale et étudié en commission spécialisée au cours de la dernière session budgétaire du Parlement.

Un certain nombre de modifications ont été apportées par les commissaires et le texte a été renvoyé pour nouvelle étude auprès des ministères intéressés (Agriculture, Intérieur, Finances) il est vraisemblable que le nouveau projet sera présenté au cours de la session parlementaire de printemps 1972.

Il semble donc logique d'attendre la publication de ce texte avant d'entreprendre la recherche d'un protocole d'accord entre les équarrisseurs de la Nièvre et les autorités municipales ou départementales.

Néanmoins, si des retards importants devaient survenir dans l'adoption de cette loi, je demanderais à M. le directeur des services vétérinaires de réunir à nouveau la commission départementale et de prévoir une série de mesures conservatoires permettant d'éviter les inconvénients signalés par MM. les conseillers généraux précités.

Rapport de M. Clément :

La 3ème commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse.

Adopté.

**SALUBRITE PUBLIQUE - EMPLOI DES PRODUITS CHIMIQUES
ET BIOLOGIQUES EN AGRICULTURE**

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa 3ème session extraordinaire de 1971, votre assemblée avait émis un voeu concernant la salubrité publique et l'emploi des produits chimiques et biologiques en agriculture.

La législation concernant l'utilisation des produits antiparasitaires et des substances biologiques et médicamenteuses en agriculture, résulte du souci constant des pouvoirs publics d'assurer un contrôle de l'emploi de ces substances.

La réglementation actuelle concernant la mise en vente et la commercialisation des produits antiparasitaires (procédure de l'homologation et inscription des substances dangereuses aux tableaux A et C des substances vénéneuses) est satisfaisante.

Par contre, en ce qui concerne les substances utilisées en élevage, spécialement les

substances hormonales et antibiotiques, le système actuel de vente libre n'est pas sans poser de graves questions d'emploi illicite avec éventualité d'action indirecte ou directe sur la santé des individus.

Il est certain que l'adoption d'un système analogue à celui existant pour les médicaments humains, (c'est à dire prescription et vente réservée aux corps vétérinaires et pharmaceutiques) présenterait un avantage considérable.

La protection du consommateur est basée sur la loi du 1er août 1905, sur la répression des fraudes, et le décret du 30 juillet 1971, qui interdit la vente des denrées ou boissons destinées à l'alimentation, si leur teneur en produits nocifs, présente un danger pour la santé humaine.

A ce sujet, il convient de signaler sans nul doute, la faiblesse du potentiel analytique offert par les laboratoires, ainsi que des services chargés du contrôle, qui ne disposent pas des moyens suffisants pour faire face avec efficacité aux problèmes posés, par la mise en oeuvre de technologies de plus en plus élaborés.

Je ne manquerai pas de signaler à M. le Ministre de l'agriculture les préoccupations que vous manifestez à cet égard, et vous ferai connaître les termes de sa réponse.

Rapport de M. le docteur Monnerot :

M. le Préfet répond que si la réglementation actuelle concernant les produits antiparasitaires est satisfaisante, il souligne par contre la faiblesse de celle qui concerne les substances utilisées en élevage : vente libre des substances hormonales et antibiotiques insuffisance des crédits destinés à l'analyse et au contrôle des denrées. Les préoccupations du Conseil général seront signalées à M. le Ministre de l'agriculture.

La 3ème commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse.

Adopté.

REQUALIFICATION DE LA PROFESSION DE BUCHERON DANS LES NOUVELLES PERSPECTIVES DE L'EXPLOITATION DE LA FORET

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa 3ème session extraordinaire de 1971, votre assemblée a émis un vœu concernant la requalification de la profession de bucheron dans les nouvelles perspectives de l'exploitation de la forêt.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai transmis le texte de ce vœu à M. l'inspecteur des lois sociales en agriculture qui procède actuellement à diverses consultations.

Je ne manquerai pas de vous communiquer, dès réception, la teneur de la réponse qui me sera faite.

Rapport de Melle le docteur Fié :

Votre 3ème commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse.

Ce voeu a été transmis à M. l'inspecteur des lois sociales en agriculture qui procède actuellement à diverses consultations.

Adopté.

**MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE DES TARIFS DES
EXAMENS DES DENREES ALIMENTAIRES ANIMALES ET
D'ORIGINE ANIMALE EFFECTUES PAR LE LABORATOIRE
DES SERVICES VETERINAIRES**

Rapport de M. le Préfet :

Depuis le 1er janvier 1968, le contrôle des denrées alimentaires animales et d'origine animale est pris en charge par le ministère de l'agriculture, toutes les fois que ces analyses sont effectuées à la demande des vétérinaires-inspecteurs. Elles font donc l'objet, de la part du ministère, d'une participation financière fixée par les circulaires n° 8029 du 9 juillet 1970 et 8245 du 12 octobre 1971. Les taux de ces différents examens sont précisés dans l'annexe jointe et varient en fonction d'un coefficient V d'une valeur de 0,34 F.

Les analyses chimiques, biochimiques, physico-chimiques et bactériologiques tarifées dans ces textes correspondent, soit à des examens couramment réalisés actuellement au laboratoire et tarifés selon les taux fixés par l'arrêté préfectoral du 1er août 1969, soit à des examens que le laboratoire sera amené à effectuer dans un proche avenir.

C'est pourquoi je vous propose d'harmoniser les tarifications concernant les analyses des denrées alimentaires en retenant les dispositions des circulaires précitées qui remplaceraient alors celles de la rubrique «denrées alimentaires» figurant à l'annexe de l'arrêté préfectoral n° 69-5457 du 1er août 1969. En outre, le paragraphe 2 de l'article 3 de cet arrêté, prévoyant la gratuité des analyses effectuées à la demande des vétérinaires-inspecteurs serait supprimé, et le nouvel article rédigé de la façon suivante :

«Article 3 - Sont effectués à titre gratuit :

- 1) les examens réalisés en exécution des prophylaxies officielles ;
- 2) les examens demandés par le directeur des services vétérinaires ou pratiqués dans un but de documentation ou de recherche scientifique».

Cette modification n'entraînera pratiquement aucune gêne pour l'usager malgré l'augmentation du coût de ces analyses, car celles-ci étant réalisées, dans l'immense majorité des cas, à la demande des vétérinaires inspecteurs, seront, de ce fait, prises en charge par le ministère.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Nouvelles tarifications des analyses effectuées sur les produits alimentaires -

(Circulaires ministérielles n° 8 029 du 9 juillet 1970

n° 8 245 du 12 octobre 1971)

I - TARIFICATION DES ANALYSES

Le tarif appliqué résulte de la multiplication de la valeur de la lettre clef V par le coefficient propre à chaque examen.

La valeur du remboursement de la lettre V est fixé à 0,34 F.

II - LISTE DES ANALYSES ET LEURS COEFFICIENTS

A - Chimie - Biochimie - Physico-chimie

Recherche de pigments biliaires	V 10
Test de coction	V 10
Azote basique volatil total y compris : détermination de l'humidité et détermination de la teneur en matières grasses	V 55
Recherche de la cadavérine	V 10
Mesure du pH (méthode potentiométrique)	V 10
Acidité titrable du lait	V 2
Acidité libre des lipides	V 10
Epreuve de Kreiss (rancidité des lipides)	V 2
Examen simple sous U.V	V 5
Recherche, identification et dosage des pesticides	V 200
Recherche d'antiseptiques et produits conservateurs par élément	V 20
Epreuves biochimiques :	
a) réductase microbienne	V 2
b) phosphatase	V 5
c) réaction de Dupouy	V 2
d) Test de turbidité d'Aschaffenburg	V 5
e) amylase	V 5
Humidité - matière sèche	V 12
Matière grasse (butyrométrie ou extraction)	V 18
Neutralisant	V 20
Matières minérales	V 25
Ammoniac	V 20
Matières protéiques	V 25
Lactose	V 18
Saccharose	V 25
Acide lactique	V 10
Chlorures	V 10
Alcalinité des cendres	V 10

Non gras (beurres)	V 12
Indice de solubilité	V 12
Recherche de luzerne	V 5
Impuretés (laits secs)	V 10
Lactofiltration	V 2
Ebullition	V 1
Métaux lourds	V 150
Oestrogènes	V 300
Indice de peroxyde	V 20

B - Bactériologie

Recherche de salmonelles	V 40
Recherche et dénombrement de salmonelles	V 50
Recherche et dénombrement des streptocoques du groupe D	V 30
Recherche et dénombrement des clostridium sulfito-réducteurs	V 30
Recherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes	V 30
Recherche et dénombrement des germes coliformes et E. Coli	V 30
Recherche et dénombrement des germes indologènes et sulfhydrogènes avec notation globale indologène et sulfhydrogène	V 20
Dénombrement de la flore mésophile totale	V 10
Dénombrement des germes psychrotrophes	V 10
Recherche et dénombrement de bacillus cereus	V 30
Recherche et dénombrement des levures et moisissures	V 20

Examen bactériologique réglementaire de :

Viande	V 70
Produit de charcuterie cuit ou plat cuisiné	V 40
Produit carné cru	V 60
Conserves et semi-conserves (par lot)	V 70
Gélatine alimentaire	V 40
Lait cru	V 40
Lait pasteurisé	V 30
Lait pasteurisé de haute qualité	V 40
Laits stérilisés	V 30
Laits conservés	V 70
Laits fermentés, empesurés ou gélifiés	V 70
Fromages frais, crèmes, beurres	V 40
Glaces et crèmes glacées	V 40
Oeufs et ovoproduits (par lot, prise d'échantillon incluse)	V 100

Contrôle bactériologique de la propriété d'un récipient vide	V 10
Appréciation directe des flores microbiennes de surface	V 10
Dénombrement des flores microbiennes de surface	V 40
Recherche d'antibiotiques par méthode microbiologique	V 20
Histamine :	
- recherche	V 30
- dosage	V 100
Recherche et typage de la toxine botulique	V 100
Recherche d'antiseptiques par méthode microbiologique	V 20

Rapport de M. Des Etages :

Il s'agit en réalité d'une augmentation du coût des analyses dont la liste est annexée au rapport.

Mais comme ces examens sont - selon le terme de M. le Préfet - dans l'immense majorité des cas, demandés par les vétérinaires-inspecteurs, - ils seront en réalité pris en charge en totalité par le ministère de l'agriculture. Ce qui ne devrait entraîner aucune gêne pour l'usager.

En somme la 3ème commission est favorable à l'approbation du rapport de M. le Préfet.

Adopté.

COMMISSION ADMINISTRATIVE DE LA MAISON DE RETRAITE
DE CERCY LA TOUR
REMPLACEMENT DE M. CHARLEUF

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir procéder à la désignation du représentant du conseil général au sein de la commission administrative de la maison de retraite de Cercy-la-Tour, en remplacement de M. Charleuf, président de droit en sa qualité de maire de la commune.

Je vous indique, à toutes fins utiles, que le décret n° 61-219 du 27 février 1961 modifiant l'article 16 du décret 58-1 202 du 11 décembre 1958 précise que :

«Ne peuvent être membres de la commission administrative :

1) toute personne ayant un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de soins privé à titre lucratif,

2) les fournisseurs (il faut entendre fournisseurs des biens et des services), entrepreneurs, fermiers de l'établissement et les agents rétribués de celui-ci, à l'exception, pour ces derniers, des médecins, chirurgiens ou spécialistes de l'établissement».

Ce même décret annule l'impossibilité pour un conseil général de nommer comme délégué un conseiller municipal de la commune dont relève l'établissement.

Rapport de Melle le Docteur Fié :

Votre 3ème commission vous propose M. Petit.

Adopté.

COMMISSION DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES A UN DEBIT DE TABAC
DESIGNATION D'UN MEMBRE PAR LE CONSEIL GENERAL

Rapport de M. le Préfet :

Aux termes de l'article 1er du décret du 17 mars 1874, la commission instituée au chef-lieu de chaque département pour examiner et classer les demandes relatives à la concession de débits de tabac de 2ème classe comprend un membre du conseil général désigné chaque année à sa 1ère session annuelle.

Je vous serais obligé, dans ces conditions, de bien vouloir désigner un conseiller général pour faire partie de cette commission.

Je crois devoir vous rappeler qu'aux termes de l'article 1er précité, un membre de l'assemblée départementale ne peut être réélu pendant trois années après l'expiration de son mandat.

MM. Charleuf, Barreau et Depierreux ne sont pas éligibles, ayant siégé respectivement en 1969, 1970 et 1971.

Rapport de M. Des Etages :

La 3ème commission propose M. Perronnet.

Adopté.

AMENAGEMENT DE L'ETANG DE VAUX EN CENTRE DE
PECHE AU COUP MODELE

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la séance du 11 janvier 1972, vous avez adopté un voeu déposé par M. le docteur Berrier et M. Charleuf et tendant à ce qu'une étude soit entreprise en vue de l'aménagement de l'étang de Vaux en centre de pêche au coup modèle.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. l'Ingénieur chargé de la région piscicole de Bourgogne a été chargé d'étudier ce projet. Ce spécialiste prendra l'attache de la fédération départementale des associations de pêche et de pisciculture de la Nièvre.

J'ai par ailleurs demandé à M. le directeur départemental de l'équipement de l'Yonne dont relève l'étang de Vaux de bien vouloir envisager la création d'une piste circulaire permettant l'accès de toutes les rives aux pêcheurs.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé du résultat de ces études.

Rapport de M. Clément :

La 3ème commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse.

Adopté.

AMENAGEMENT EN ENCLOS DE L'ETABLISSEMENT DE
PISCICULTURE DU «MOULIN DE CORANCY»
COMMUNE DE CORANCY

Rapport de M. le Préfet :

Le conseil supérieur de la pêche a acquis en 1970 le Moulin de Corancy, en vue d'y créer un élevage de truites fonctionnant comme annexe de l'établissement de Vermenoux à Chateau-Chrinon-campagne dont il n'est distant que de 15 km.

Par une lettre figurant au dossier, M. Charpy, secrétaire général du conseil supérieur de la pêche expose que l'établissement domanial de Vermenoux est géré par un comité, auquel il est loué par l'Etat, comité constitué par les fédérations départementales de pêche et de pisciculture de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne et présidé par M. Horelle, Président de la fédération de la Saône et Loire.

L'ensemble constitue un complexe piscicole particulièrement important, et même, pour ce qui concerne la production de truites de repeuplement, le plus important de France. Il est destiné à desservir non seulement la Bourgogne, mais aussi la Franche-Comté, circonscription d'ailleurs dépourvue de sources pratiquement valables.

Les géniteurs truites peuvent être élevés à Vermenoux et les truitelles - du moins à l'état quasi-sauvage à Corancy.

Le domaine de Corancy comporte une maison avec dépendances, puis une prairie de 2 ha située entre le bief d'amenée et l'Yonne. Entre l'amont et l'aval existe une dénivellation de 2 m, ce qui permet d'installer, et ceci est en cours de réalisation, un réseau de rigoles d'alevinage, dont la desserte en eau, par simple gravité, sera possible à partir du bief d'alimentation de l'ancien moulin, bief de 250 m de longueur et dans lequel le débit n'est pas inférieur à 400 l/secondes, ce qui est extrêmement appréciable.

Dans la prairie, il a été prévu 9 rigoles de 6 m de largeur, séparées les unes des autres par un espace de 4 m.

Ces aménagements vont permettre d'accroître notablement les possibilités de production de la pisciculture de Vermenoux pour aboutir finalement au complexe piscicole de repeuplement le plus important de France.

Cependant, il est indispensable pour protéger les truitelles qui seront élevées à Corancy, de transformer en enclos le réseau de rigoles d'alevinage qui y a été prévu et qui, au surplus, a d'ores et déjà été aménagé en grande partie.

C'est pourquoi le conseil supérieur de la pêche sollicite l'autorisation de procéder à l'aménagement en enclos piscicole de l'établissement du Moulin de Corancy.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître, conformément aux dispositions de l'article 427 du code rural, votre avis sur l'opportunité d'accorder l'autorisation sollicitée.

Rapport de M. Clément :

Avis favorable de la 3ème commission

Adopté.

**AMENAGEMENT EN ENCLOS PISCICOLE DU BIEF DU MOULIN
DE MARCY LE BAS, COMMUNE DE CHITRY LES MINES**

Rapport de M. le Préfet :

M. Gaston Merolle, industriel à Paris, 13 rue Ernest Renan, sollicite l'autorisation d'aménager en enclos pour l'élevage du poisson le bief alimentant le Moulin de Marcy le Bas, sis sur la commune de Chitry les Mines.

Le Moulin de Marcy le Bas est alimenté par un bief prenant naissance en amont sur la rivière Yonne. Ce bief rejoint la rivière en aval par une fausse rivière. Deux déversoirs existent sur ce bief. L'enclos serait réalisé par la mise en place à chaque issue du bief d'un dispositif de grilles et de vannes conçu pour interdire l'accès du bief au poisson vivant dans la rivière sans en empêcher la libre circulation dans le cours d'eau principal, et également pour interdire l'accès de la rivière au poisson élevé dans l'enclos.

L'élevage serait uniquement constitué par des salmonidés (truites fario et arc en ciel).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître, conformément aux dispositions de l'article 427 du code rural, votre avis sur l'opportunité d'accorder l'autorisation sollicitée par M. Gaston Merolle.

Rapport de M. Clément :

La 3ème commission avant de se prononcer souhaite avoir l'avis de la municipalité de Corbigny en raison de la proximité du futur étage de l'abattoir de cette localité.

Adopté.

MAISON DE LA CULTURE - EXTENSION DES ACTIVITES
A L'ENSEMBLE DE LA NIEVRE

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa 3ème session extraordinaire, le 11 janvier 1972, vous avez adopté un voeu demandant l'extension des activités de la maison de la culture à l'ensemble du département.

J'ai l'honneur de vous donner ci-dessous les précisions qui m'ont été communiquées à ce sujet par la direction de la maison de la culture :

«Nous avons l'intention de développer au maximum, dans la mesure de nos moyens, qui malgré tout restent faibles, une activité permanente au niveau du département. D'ores et déjà, nous avons pris des contacts directs avec les maires, les conseillers généraux et des responsables locaux des villes de Clamecy, Corbigny, Cosne, Pouilly, La Charité, Decize, La Machine, Châtillon en Bazois, Château - Chinon, St Amand en Puisaye, Moulins-Engilbert.

Plusieurs manifestations sont prévues :

1) dans la plupart des cantons du département, présentation du film «Paris, rendez-vous des théâtres du monde», film réalisé au cours d'une saison du théâtre des Nations, complété par la projection d'un certain nombre de diapositives, le tout commenté par Jean Mauroy ; cette manifestation devant permettre au nouveau directeur de prendre des contacts plus étroits avec les populations, et au hasard d'un débat, de parler de la maison de la culture de Nevers.

2) présentation dans les villes de Cosne, Donzy, Clamecy, Château-Chinon, Luzy, Corbigny et La Machine du nouveau spectacle monté par Jean Lauberty : «La grande imprécation devant les murs de la ville», pièce de Tankred Dorst.

3) présentation dans la plupart des cantons du département du 2ème spectacle de Jean Lauberty, constitué par un montage autour d'une pièce d'O'Casey.

4) dans deux villes du département sera présentée l'exploitation «Les Tarots».

D'autres interventions sont prévues :

- conseils techniques en cas de construction ou de modification de salles
- animations en milieux scolaires
- conseils techniques aux troupes de théâtre amateur
- concerts éducatifs
- organisation de services de cars vers Nevers

Cette liste n'est bien entendu pas limitative.

Rapport de M. Chaigneau :

La 3ème commission donne acte de sa réponse à M. le préfet et laisse aux auteurs du voeu le soin d'exprimer éventuellement leur appréciation sur les propositions de la direction de la maison de la culture.

Adopté.

CONTROLE DE L'ECLAIRAGE DES VEHICULES AUTOMOBILES

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre 3ème session extraordinaire du 11 janvier 1972, vous avez sur la proposition de M. Chaigneau, émis le voeu que soit étudiée la possibilité d'effectuer avec les services de la gendarmerie, des contrôles systématiques de l'éclairage des véhicules automobiles.

M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre auquel j'ai transmis ce voeu, pour étude, m'a répondu que les services de la gendarmerie sont tenus d'intervenir, en matière de police de la circulation, dans les seuls cas où une infraction visible et caractérisée au code de la route est constatée.

Sous cette réserve, qui tient au souci de faciliter l'écoulement du trafic et la liberté de circulation et de ne pas gêner les usagers dans leurs déplacements, le personnel relève par divers actes écrits de procédures tous défauts ou défauts découverts dans l'éclairage, la signalisation ou l'équipement des véhicules.

Cette constatation est effective dès lors qu'un appareil n'existe pas ou ne fonctionne pas, par exemple les feux «stop» ou les «clignotants» ; à cette occasion, elle s'accompagne d'un examen rapide mais réel des autres appareils réglementaires dont l'absence ou l'inefficacité risquerait de causer un dommage au conducteur ou aux tiers. Dans ce cas, les défauts ou déficiences font l'objet, selon les circonstances, soit d'un procès-verbal, soit plus généralement d'un avertissement avec fiche de contrôle ; ainsi l'usager contrôlé en plein jour, dont le véhicule ne possède pas de phares correctement équipés (phares «borgnes») est invité à remédier à l'état de choses constaté et à se présenter dans les trois jours à la brigade de son domicile pour vérification.

Par contre, lorsque la valeur de l'équipement ne peut être contrôlée que dans certaines circonstances (réglage des projecteurs), l'intervention systématique signalée ci-dessus est inopérante. Elle reste alors du ressort de surveillances et de techniques particulières, telles les voitures de police «traffipax» étant entendu que la notion de prévention l'emporte de préférence sur celle de répression, en particulier lorsque l'usager peut remédier sur le champ à l'anomalie (disposition de la boîte d'ampoules de secours notamment).

En définitive, l'automobiliste, le motocycliste, ou le bicycliste, doit avant tout, pour sa sécurité et celle des autres, s'assurer que son véhicule est conforme aux prescriptions officielles.

Il a pour se faire la possibilité de participer aux «campagnes de l'éclairage et de la signalisation» à caractère purement préventif et volontaire. L'effort d'information déployé à l'occasion de ces campagnes n'est pas toujours bien compris, malgré le succès encourageant de celles-ci en milieux rural et urbain.

Il est cependant indéniable qu'une certaine négligence reste couramment la règle : les mesures préconisées dans le voeu adopté par le Conseil général et déjà adaptées seront donc poursuivies et étendues dans le département.

Rapport de M. des Etages :

La 3ème commission donne acte à M. le préfet de ses explications.

Adopté.

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT PAR L'ETAT AUX COLLECTIVITES
LOCALES DU MONTANT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE
QU'ELLES ONT REGLEE POUR LES REALISATIONS MUNICIPALES**

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre 2ème session extraordinaire de janvier 1972, vous avez émis le voeu que l'Etat rembourse aux collectivités locales le montant de la taxe sur la valeur ajoutée qu'elles ont réglée pour les réalisations municipales.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai transmis le texte de ce voeu à M. le Ministre de l'Intérieur.

Je ne manquerai pas de vous communiquer, dès réception, la teneur de la réponse qui me sera faite.

Rapport de M. Chaigneau :

La 3ème commission donne acte de sa réponse à M. le Préfet.

Adopté.

**ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE COMPLEMENTAIRE AUX
PORTEURS DE TELEGRAMMES**

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre session du 11 janvier 1972, vous avez adopté le voeu tendant à l'attribution, par le département, d'une indemnité forfaitaire aux porteurs de télégrammes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application des dispositions de l'article D 118 du code des postes et télécommunications modifié par le décret n° 64-422 du 14 mai 1964, la distribution télégraphique est assurée exclusivement aux frais de l'Etat.

Il n'est donc pas possible d'envisager d'allouer, sur les crédits du budget du département, une indemnité complémentaire au personnel chargé d'effectuer ce service.

Rapport de Melle le Docteur Fié :

Votre 3ème commission donne acte de la réponse de M. le Préfet ;

Adopté.

CREATIONS D'EMPLOIS

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre 3ème session extraordinaire de 1971, séance du 11 janvier 1972, vous avez adopté un vœu, présenté par M. Picq, par lequel vous demandez que soient envisagées, dans la Nièvre, des créations d'emplois en nombre suffisant pour que le département atteigne un meilleur niveau d'activité, dans le secteur secondaire en particulier.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le problème ainsi évoqué est précisément ce lui qui a fait l'objet des préoccupations essentielles, dans les tous derniers mois, des divers responsables de l'avenir économique du département.

Je rappellerai tout d'abord que, sur ce point, la commission de la main d'oeuvre du comité départemental d'expansion économique a procédé à une étude approfondie - qui a particulièrement retenu l'attention de la D.A.T.A.R. sur les aspects quantitatifs et qualitatifs des problèmes de main d'oeuvre dans le département.

Cette étude aboutissait aux conclusions suivantes :

- pour aligner le taux d'activité de la Nièvre sur celui de la région Bourgogne, il faut créer, dans les 3 ans à venir, 4 900 emplois de plus que ceux qui sont actuellement prévus du fait des implantations en cours ou projetées, ces emplois intéressant essentiellement le secteur secondaire;

- les emplois nouveaux doivent être répartis à parts sensiblement égales entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine ;

- il est raisonnable de penser que les 2/3 des emplois à créer intéresseront le Val-de-Loire ;

la main d'oeuvre jeune doit être orientée davantage sur les métiers techniques industriels.

La nécessité de développer l'action en faveur de l'industrialisation est ainsi posée avec netteté et si cet objectif est prioritaire dans les options du VIème Plan pour la Bourgogne, il l'est tout particulièrement pour la Nièvre.

Comme je l'ai indiqué précédemment, une volonté se dégage, dans le département, pour poursuivre les efforts entamés dans ce sens.

Les initiatives conjuguées de l'administration, des autorités départementales et locales des organismes à vocations économiques ont déjà abouti à des résultats appréciables qui ont permis d'atténuer, par des implantations nouvelles, les difficultés auxquelles fait face le marché du travail par suite des réductions d'activités enregistrées dans certaines entreprises en place. C'est ainsi que pour la période 1968-1970, on a enregistré, dans le secteur secondaire un solde positif de 1 130 emplois ; par ailleurs pour la période 1971-1973 les créations d'emploi par les entreprises en cours d'implantation ou en projet doivent approcher le millier.

Mais ces résultats sont insuffisants pour que le département puisse atteindre un rythme de croissance économique lui permettant d'assurer un meilleur emploi de sa population, en particulier de sa population jeune.

C'est pourquoi, tout récemment encore des démarches simultanées de l'administration de personnalités et d'organismes divers ont été effectuées, auprès des pouvoirs publics, pour appeler l'attention de ces derniers sur la situation de l'emploi dans la Nièvre et notamment dans la région de Nevers.

Cette action aura permis, d'une part d'obtenir le maintien, -fortement contesté- des avantages s'attachant au classement en zone II pour les implantations industrielles dans cette dernière région, d'autre part une promesse d'examiner, cas par cas, la possibilité de faire bénéficier certaines installations hors des zones aidées d'avantages particuliers ; c'est ainsi par exemple qu'en ce qui concerne ce dernier point, la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale a autorisé dernièrement la commune de Varzy, classée en zone IV, à accorder son aide à une industrie dans les mêmes conditions que si elle avait été classée en zone II.

Par allèment, le développement de l'industrialisation nécessitant des disponibilités nouvelles en terrains, des initiatives sont prises en vue de la création de zones industrielles aménagées. Outre la zone de Sougy sur Loire - où l'implantation de l'usine de la cellulose du Morvan réglera le problème de la reconversion des mines de La Machine- sont engagées des projets de création de zone à Cosne sur Loire et à Varennes-Vauzelles ainsi qu'un projet d'extension de la zone de Nevers - St Eloi qui est maintenant pratiquement occupée ou vendue en totalité.

J'ajoute que j'ai également personnellement multiplié les démarches pour obtenir de la D.A.T.A.R. des contingents spéciaux de logements destinés aux entreprises industrielles, les possibilités de logement du personnel constituant un élément déterminant pour la réussite des opérations d'implantation ou d'extension ; les entreprises ont ainsi pu bénéficier d'attributions particulières s'élevant à 60 logements en 1970, 130 en 1971 et un nouveau contingent d'une centaine de logements est attendu en 1972.

Je pense que les précisions ci-dessus vous auront montré qu'aucun effort n'est négligé

pour forger les atouts nécessaires au redressement puis à l'essor économique et social du département.

Rapport de M. Picq :

La 3ème commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse à un vœu sur les créations d'emplois dans la Nièvre.

Elle est convaincue notamment de la nécessité de créer dans les 3 ans à venir - comme le souligne la commission de la main d'oeuvre du comité départemental d'expansion économique - 4 900 emplois de plus que ceux qui sont actuellement prévus.

Elle souhaite très vivement que ces projets de création soient effectivement réalisés par une politique active de décentralisation industrielle.

Adopté.

MAINTIEN DU CANTON DE DECIZE EN ZONE II

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre 3ème session extraordinaire de 1971, séance du 11 janvier 1972, vous avez adopté un vœu, présenté par MM. Perronnet et le docteur Benoist, tendant au maintien du canton de Decize en zone II.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la révision du régime des aides de l'Etat à l'industrialisation entreprise par le Gouvernement, déjà entamée en janvier dernier, est maintenant pratiquement arrêtée mais, au moment où est rédigé ce rapport, la publication des nouveaux textes n'est pas encore intervenue.

Je signale à ce sujet que depuis le milieu de l'année dernière j'étais intervenu à diverses reprises auprès des autorités parisiennes, et notamment la D.A.T.A.R. pour obtenir le maintien du classement des cantons de Decize, Nevers et Pougues les Eaux.

Selon des renseignements officiels qui m'ont été communiqués, il apparaît que, malgré ces interventions, le canton de Decize se trouverait désormais écarté du bénéfice des aides applicables actuellement en zone II; en effet, les pouvoirs publics ont estimé que les problèmes posés par la reconversion des mines de La Machine seraient pratiquement réglés par l'implantation de l'usine de la cellulose du Morvan et qu'en conséquence l'octroi des aides de l'Etat ne se justifiait plus, celles-ci devant être réservées à des régions où la situation de l'emploi présentait un caractère particulier de gravité.

Par contre, la région de Nevers continuerait à être classée en zone aidée.

Rapport de M. le docteur Des Etages :

La 3ème commission proteste contre cette suppression prévue à Decize, d'autant plus qu'elle ne possède aucun élément d'appréciations sur les emplois prévus pour le fonctionnement de la cellulose du Morvan.

Adopté.

VOTE DES FONCTIONNAIRES AU SEIN DES COMMISSIONS

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre 2ème session ordinaire de 1971, séance du 26 octobre 1971, vous avez adopté un voeu, déposé par Me Savignat, tendant à ce que le droit de vote ne soit pas accordé aux fonctionnaires participant aux commissions.

J'ai l'honneur de vous fournir les précisions suivantes sur cette question :

En règle générale, la composition des commissions dont la consultation est obligatoire est fixée par le texte qui les institue. Ce texte prévoit la présence de membres avec voix délibérative et, éventuellement, associe aux délibérations des personnes ayant voix consultative. Bien entendu, seuls les premiers ont le droit de vote et effectivement, souvent, parmi eux, il y a des fonctionnaires.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne les principales commissions dont fait partie Me Savignat et dont sont membres des fonctionnaires, leur composition est régie par les textes ci-après :

- comité départemental de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole : décret du 15 novembre 1962 ,
- comité départemental de développement agricole : arrêté du 1er mars 1967 de M. le Ministre de l'agriculture,
- commission départementale des structures agricoles : décret du 27 mars 1968,
- commission consultative départementale des bourses de l'enseignement agricole : arrêté préfectoral (pris sur instructions de M. le Ministre de l'agriculture) du 16 juillet 1965,
- Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours : arrêté du 21 juin 1971 de M. le Ministre de l'agriculture,
- comité départemental de l'enseignement technique : décret du 10 février 1921 modifié par le décret du 4 février 1952.

La participation des fonctionnaires aux délibérations des commissions résulte donc de dispositions réglementaires qui s'imposent aux autorités départementales.

J'ajoute que je ne vois pas pour quelles raisons les représentants des administrations seraient systématiquement écartés des décisions ou avis exprimés par des commissions dont le rôle essentiel est précisément de permettre une confrontation d'opinions entre l'administration et les administrés ; il convient de remarquer d'ailleurs que les membres fonctionnaires sont en nette minorité au sein de ces organismes et que le vote qu'ils peuvent être appelés à émettre ne doit avoir que bien rarement une influence sur le résultat des débats.

Rapport de M. Chaigneau :

La 3ème commission donne acte de sa réponse à M. le Préfet et laisse le soin à l'auteur du voeu de faire éventuellement connaître à l'assemblée départementale son appréciation sur cette réponse.

M. Savignat : N'étant pas d'accord avec la réponse de M. le Préfet, je me suis permis de rédiger à la hâte une sorte de voeu dont je vais vous donner lecture :

Les commissions dont il s'agit découlent de l'application de décrets ou d'arrêtés. Elles sont ou peuvent être présidées par le Préfet. Leur but est d'informer celui-ci et de documenter le Gouvernement. Or leur composition actuelle ne satisfait pas l'auteur du voeu, lequel estime que, du moment qu'il s'agit de rechercher l'avis d'élus et de professionnels, il n'appartient pas à des fonctionnaires de pouvoir modifier le résultat recherché par leur vote.

Il est d'ailleurs quelque peu original de constater que lorsque le Préfet exerce son droit de vote, il se donne un avis à lui-même !

Contrairement à la réponse de M. le Préfet, il ne s'agit pas dans le voeu que j'ai déposé «d'éliminer systématiquement» l'avis des fonctionnaires. Je crois même avoir dit l'inverse. En effet, je pense que cet avis sera d'autant plus valable que les fonctionnaires n'auront pas à se prononcer par un vote. Chacun sait, en effet, que s'il y a beaucoup de grandeur à être fonctionnaire, cette profession n'est pas exempte de servitudes.

Pour ma part, bien que faisant partie de commissions depuis plusieurs dizaines d'années, je n'ai jamais vu un fonctionnaire, membre d'une commission, voter à l'inverse de son Préfet qui lui-même ne peut guère soutenir que la thèse du Gouvernement.

Je pense qu'en plus de l'influence de leur vote il y a là une situation inconfortable pour les fonctionnaires dont l'opinion personnelle n'est pas forcément celle qu'ils doivent manifester de par leur fonction. En outre, d'année en année, non seulement le nombre des fonctionnaires a tendance à augmenter dans les commissions, mais de plus celles-ci sont complétées par des membres choisis en principe comme spécialement qualifiés mais non élus. Or la qualification a été prise dans un sens très large. Si bien que les voix de ces membres ajoutées à celles des fonctionnaires et d'une minorité des autres membres, sont susceptibles d'inverser le résultat du vote.

J'estime donc que s'il est utile et même nécessaire que des fonctionnaires, spécialistes des questions à étudier, soient présents dans les commissions pour en documenter les membres, il serait plus logique, moins technocratique et plus démocratique que seuls les élus et les représentants des organismes professionnels, également élus, puissent par leur vote donner un avis valable. Il serait donc souhaitable que les dispositions réglementaires imposées aux autorités départementales soient modifiées dans ce sens.

M. le Préfet : Je ne peux que transmettre ce vœu qui est de portée générale à M. le Ministre chargé de la fonction publique qui me paraît compétent pour l'instruire puisque les commissions auxquelles il est fait allusion relèvent de plusieurs départements ministériels et que leur composition est généralement fixée soit par un arrêté ministériel, soit par un arrêté préfectoral, lequel est pris en vertu d'un arrêté ministériel ou d'un décret. Par conséquent, seules les instructions de M. le premier Ministre tendant à modifier dans le sens que vous souhaitez la composition des commissions me paraissent susceptibles de vous donner satisfaction.

J'ai le sentiment que la présence du préfet et des fonctionnaires qui ne sont pas soumis aux passions locales constitue pour le travail de ces commissions un gage à la fois de sérénité et d'impartialité.

M. Savignat : Permettez moi, M. le Préfet, de rappeler le souvenir d'une réunion de la commission des impôts dont je faisais jadis partie. Cette commission est aujourd'hui présidée par un juge, mais à l'époque elle était présidée par le directeur des contributions directes qui avait voix prépondérante. On pouvait donc craindre que les fonctionnaires des contributions directes ne soient systématiquement contre les contribuables. Or il est arrivé que le directeur des contributions directes de l'époque a téléphoné à l'administration centrale à Paris parce qu'on exigeait de lui la fixation d'impôts supérieurs à ce qu'ils devaient être à son avis. Au moment du vote, le directeur fut obligé de voter comme on lui demandait de voter et les inspecteurs qui l'entouraient ne purent qu'acquiescer. Le résultat c'est qu'à chaque fois nous étions en minorité et que nous devions faire des démarches auprès des services de la rue de Rivoli qui d'ailleurs ne nous accordaient pas beaucoup de grandes satisfactions.

M. Besson : A mon avis, le rôle des fonctionnaires, dont l'utilité n'est pas contestable, est différent de celui des élus qui ont reçu un mandat impératif. J'ai le sentiment que le vœu de M. Savignat situe exactement le rôle des uns et des autres et demande que dans une démocratie comme la nôtre les élus dûment documentés aient le pouvoir de décider alors que nous n'avons pas actuellement cette impression.

Je ne suis pas du tout opposé à la transmission de ce vœu aux différents ministères qui ont compétence pour en juger, mais j'estime que le problème est bien posé et qu'il faut lui trouver une solution.

M. Lepère : La meilleure solution consisterait à rappeler en service ce fameux directeur des contributions directes pour diminuer la charge des impôts (sourires).

Cela dit, je ne sous-estime pas les intentions de l'actuel représentant du ministère des finances dans notre département.

M. Savignat : Je ne pense pas que ce fonctionnaire en retraite en Auvergne accepterait de revenir dans la Nièvre !

M. Picq : En ma double qualité de fonctionnaire et d' élu, je peux dire que le fonctionnaire élu à une assemblée peut dissocier son rôle d' élu de son rôle de fonctionnaire.

M. Savignat : J' ai voulu parler du fonctionnaire qui appartient es qualités à une commission. S'il est élu, sa situation est tout à fait différente.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

SUPPRESSION DU BUREAU DE POSTE DE GACOGNE

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre session du 11 janvier 1972, vous avez adopté le voeu tendant au maintien du bureau de poste de Gâcogne sans aucune modification des heures d' ouverture.

J' ai l' honneur de vous faire connaître que le dossier concernant cette affaire a été transmis à la direction régionale des postes et télécommunications.

Je vous informerai de la suite qui lui aura été réservée lors d' une prochaine séance.

Rapport de M. Chaigneau :

La 3ème commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse.

M. le docteur Berrier : Je constate qu' à l' égard des populations rurales la notion de service public s' efface de plus en plus devant la notion de rentabilité pour toutes les administrations sans exception. Il est déplorable que celles-ci ne demandent jamais l' avis des élus dont le rôle se trouve ainsi diminué. Nous avons la preuve qu' il y a une première catégorie de citoyens au regard des impôts et une deuxième catégorie en ce qui concerne les services.

M. Barreau : Je m'associe pleinement aux observations de M. le docteur Berrier : le matraquage des régions rurales se poursuit.

M. le Préfet : Je partage également l'avis de M. le docteur Berrier sur ce point. Je considère qu'il est extrêmement fâcheux de dépouiller peu à peu les communes rurales de leurs équipements. Malheureusement, je ne suis pas libre de maintenir des services dont la suppression résulte d'instructions ministérielles inspirées par des soucis d'économie, de rentabilité et, disons-le, d'une plus grande efficacité. C'est là un phénomène que nous ne pouvons que limiter temporairement. Je suis intervenu récemment en faveur de la région de Clamecy-Corbigny en me fondant sur le plan d'aménagement rural mais ce n'était qu'un combat d'arrière garde. Il faut chercher d'autres moyens pour remplacer des activités qui sont maintenant concentrées à des niveaux géographiques plus élevés. Pour cela, nous devons nous fonder sur autre chose que le maintien de services qui sont condamnés.

Pour ma part, je m'emploie à essayer de sauvegarder les services administratifs qui subsistent dans ces communes rurales.

M. le Dr Berrier : Je connais le sentiment de l'administration préfectorale à ce point de vue et je l'en remercie.

C'est la notion de service public que je retiens. Les citoyens de Gâcogne qui sont des citoyens comme les autres vont se trouver défavorisés une fois de plus et je tiens à le souligner : nous avons l'impression d'être élus pour rien puisque les avis que nous formulons ne sont jamais pris en considération.

M. Allemand, directeur départemental des P. T. T. : C'est le même receveur qui dessert les deux bureaux de poste en raison du faible trafic du bureau de Gâcogne dû à l'exode de la population et à l'existence d'organismes parallèles qui font des opérations analogues. En ce qui me concerne, je suis partisan du maintien des bureaux de poste à l'échelon du chef-lieu de canton pour la distribution. Nous maintenons quand même le plus grand nombre de petits bureaux, mais il n'est pas possible de faire mieux.

M. Barreau : Chaque fois qu'il est question de nos petits hameaux ruraux, on invoque le grand principe de l'économie. J'ai l'impression que les populations rurales sont considérées comme «sous-développées». Parler d'économie alors qu'on vient d'assister à une manifestation qui a coûté 4 milliards d'anciens francs !

Les élus que nous sommes se trouvent le dos au mur, quand l'administration toute puissante exprime son diktat, qu'il s'agisse des écoles à faible effectif, des petits bureaux de poste ou de certains districts de l'E.D.F.

On nous dit que ces activités seront remplacées par d'autres.

Mais nous savons bien que la décentralisation dans nos campagnes c'est une plaisanterie. Il est risible d'invoquer les économies quand il s'agit de services publics alors que des dépenses somptuaires, inutiles et inefficaces sont faites dans d'autres domaines. Nous protestons, mais notre protestation est symbolique.

M. le Préfet, vous compâtiez sincèrement à notre malheur, mais c'est tout ce que vous pouvez faire. Vous êtes impuissant comme nous !

Ne craignez-vous pas qu'un jour le Morvan ne se proclame libre à l'instar des Bretons ? (sourires)

M. le Préfet : Je le souhaite.

M. Barreau : Ce jour-là, nous donneriez-vous le fanion qui vous a été remis par vos anciens administrés et qui porte la mention «vive le Morvan libre» ?

M. le Préfet : Je vous le remettrai à cette occasion.

M. Barreau : Je vous en remercie, M. le Préfet.

M. le Préfet : Le sujet est important, sérieux, je dirai même dramatique. Cependant l'administration n'y est pour rien, ou pour peu de chose. La cause profonde de cette transformation doit être trouvée dans l'évolution de la démographie et des progrès techniques. Pour ma part, je souhaite que l'on maintienne chaque fois que c'est possible dans l'économie rurale des éléments d'une activité qu'elle soit de caractère administratif ou autre.

Vous reprochez à l'administration d'avoir le goût des économies. Est-ce qu'en qualité de maire, donc de chef de services, vous ne faites pas toutes les économies qui se présentent ? Allez-vous installer votre mairie dans le plus petit des hameaux ? Ne l'installez-vous pas là où il y a le plus d'habitants ? Vous n'y pouvez rien. Il faut le reconnaître.

Ne dites pas que l'administration est technocratique et dictatoriale. Non, l'administration cherche à résoudre les problèmes qui se posent au mieux des besoins des administrés et conformément à la volonté des élus. Elle peut certes se tromper car elle est composée d'hommes et l'erreur est humaine. Mais elle ne cherche pas systématiquement à aller contre ce que j'ai affirmé et à quoi je suis attaché. Si vous aviez des responsabilités au niveau départemental ou au niveau national, il est vraisemblable que vous agiriez de la même façon quand les circonstances sont analogues.

M. le Dr Berrier : Je ne suis pas d'accord avec vous, M. le Préfet. Il est temps de réagir contre une concentration à outrance qui ne va pas, je l'affirme, dans le sens du bonheur de l'homme. Pour l'administration, je le répète, la

notion de rentabilité a complètement effacé la notion de service public. Si l'administration préfectorale et les élus ne réagissent pas, nous allons véritablement vers une catastrophe dont nous voyons les signes avant-coureurs dans tous les domaines.

M. le Préfet : Je suis d'accord avec vous.

M. le Dr Berrier : Je le sais bien, M. le Préfet, mais nous sommes frappés d'impuissance, vous comme nous. Nous sommes devant une administration dont les procédés ne sont pas tolérables plus longtemps et que nous devons dénoncer d'une façon véhémement à l'égard des populations qui nous font confiance.

M. le Président : Les déclarations de M. le docteur Berrier et de M. Barreau sont parfaitement justifiées.

M. Barreau : Il ne suffit pas de dire que vous nous comprenez très bien, M. le Préfet. Il faut craindre qu'un jour ou l'autre il n'y ait des réactions. Le samedi jour férié et bientôt sans école va accroître le nombre des résidences secondaires dans nos campagnes. Si les personnes qui viennent se reposer n'ont plus de bureau de poste, elles s'en iront. Vous risquez d'accentuer la désertification.

Devant de telles perspectives, nos populations, comme les Bretons, formeront un mouvement contestataire et je crains que leur agressivité ne se transforme en violence. Par suite de l'impuissance de l'administration ce sont les élus qui reçoivent les reproches des populations. Je ne suis pas loin de penser que le pouvoir est au bout du fusil - pardonnez-moi l'expression. Ce qui m'étonne, c'est que les habitants du Morvan soient aussi patients.

M. le Préfet : Parce que le Morvan est habité par des gens réfléchis qui n'agissent pas uniquement en fonction d'impulsions passagères.

Quand une classe compte moins de sept élèves et qu'elle est supprimée, nous n'y pouvons rien. Quand le bureau de poste de Gâcogne ne reçoit plus que trois lettres par jour, il est impossible de le maintenir. Ecrivez davantage ! Faites des enfants au lieu de protester ! (rires)

M. Barreau : Il n'empêche que la suppression des classes de 7 ou 10 élèves n'entraîne pas d'économies. Au contraire, les frais de transport et de cantine sont plus élevés pour les parents et pour l'Etat que la rémunération d'un instituteur.

M. Besson : J'ai le sentiment que la réaction de nos collègues du Morvan est très honnête. Les règles invoquées par l'administration - démographie en régression, manque de rentabilité - caractérisent bien le régime actuel. Mais ce n'est pas une raison pour faire de Gâcogne un hameau isolé.

J'estime que dans notre société l'intérêt seul ne doit pas prévaloir. Le problème présente un aspect humain qu'il ne faut pas négliger. Les difficultés géographiques et économiques du Morvan sont telles que les décisions prises par l'administration ne peuvent que favoriser le marasme dans cette région. Certes les problèmes posés dépassent la compétence du Conseil général. Néanmoins l'amertume exprimée par les représentants du Morvan doit trouver un écho parmi nous. On ne doit pas se contenter de dire qu'il n'y a rien à faire. Si l'administration a un rôle à jouer, le Conseil général a le sien qui est de sauver une région intéressante de France.

M. le Dr Berrier : Je remercie M. Besson d'avoir invoqué la solidarité du Conseil général par rapport à la notion de rentabilité d'un service public.

M. Lepère : Je tiens à préciser à M. Besson que si le hameau de Gâcogne possède une église et une dizaine de maisons, il y a dans le Morvan des hameaux de 350 à 400 habitants qui n'ont jamais eu un bureau de poste. Il faut admettre que Gâcogne est à six kilomètres de Vauclaix et que la règle de la rentabilité doit s'appliquer. Si M. le docteur Berrier n'avait plus que dix clients à Corbigny et M. Barreau dix clients à Lormes, ils arrêteraient les frais.

Je suis d'accord pour essayer de maintenir au maximum ce qui existe dans les plus petits hameaux, mais pour être logique il faudrait demander la construction d'un bureau de poste partout où il y a dix fois plus d'habitants qu'à Gâcogne. Je ne suis pas toujours d'accord avec l'administration mais je reconnais qu'il faut malheureusement s'incliner devant la logique de certaines situations.

M. le Préfet : Si pour compenser la disparition éventuelle du bureau de poste de Gâcogne vous pouviez créer avec l'autorisation administrative une pharmacie à Gâcogne, il en résulterait peut-être une relance économique !

M. Barreau : Je n'y vois pas d'inconvénients puisque Gâcogne fait partie du secteur scolaire de Corbigny et que les clients descendent de Lormes sur Corbigny (rires).

M. le Président : Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

INFORMATION ET PROPAGANDE AU REGARD DES TEXTES LEGISLATIFS Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Lors de sa 3ème session extraordinaire, le 11 janvier 1972, vous avez adopté un voeu

concernant l'information et la propagande au regard des textes du code du service national et fait part de votre étonnement de voir inculper le pasteur Cruse.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le secrétaire d'Etat auprès du Ministre d'Etat chargé de la défense nationale, saisi de ce voeu, m'a adressé la réponse dont ci-joint le texte.

Rapport de M. Picq :

La 3ème commission donne acte à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé de la défense nationale de sa réponse à un voeu concernant l'information et la propagande au regard des textes législatifs.

Elle reconnaît que le droit à l'objection de conscience ne peut en effet être admis qu'à l'égard des jeunes gens qui se déclarent opposés en toutes circonstances à l'usage personnel des armes en raison de leurs convictions philosophiques et religieuses. Elle fait remarquer toutefois que toute attitude vis-à-vis de l'objection de conscience est toujours motivée et justifiée par des convictions politiques et religieuses et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu en l'occurrence de parler de propagande.

Adopté.

DELAI A RESPECTER PAR LES SERVICES POUR REPOINDRE AUX VOEUX ADOPTES PAR LE CONSEIL GENERAL

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa séance du 12 janvier 1972, votre assemblée a exprimé le désir qu'il soit répondu aux voeux émis dans un délai qui pourrait être d'un mois pour les affaires départementales et de trois mois pour les affaires évoquées au niveau national.

J'ai l'honneur de vous informer que par note de service du 24 janvier 1972, j'ai donné toutes instructions nécessaires aux services placés sous mon autorité pour qu'ils respectent ces délais dans toute la mesure du possible et qu'ils veillent qu'à chaque session du Conseil général une réponse d'attente soit faite à tous les voeux qui ont été déposés au cours de la session précédente et dont l'instruction n'est pas terminée.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Rapport de M. Chaigneau :

La 3ème commission donne acte de sa réponse à M. le Préfet .

Adopté.

INVESTISSEMENT - REALISATION d'un EMPRUNT à l'ETRANGER

Voeu

Rapport de M. Theuriot :

M. Pierre Saury a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné

Rappelle que plusieurs départements, villes ou syndicats communaux sont parvenus à réaliser dans des conditions raisonnables des prêts importants:

C'est ainsi, pour ne citer que deux exemples :

- que le département de la Haute Savoie obtiendrait un prêt d'un milliard d'anciens francs, au taux de 7,50 % remboursable en 15 ans, auprès du Crédit Lyonnais,

- que le syndicat départemental d'adduction d'eau du Morbihan vient de contracter pour ses travaux d'adduction d'eau en milieu rural, auprès d'un Emirat du Golfe Persique, par l'intermédiaire de la Banque européenne d'investissement, un emprunt de dix millions de francs lourds au taux de 7 %,

Demande qu'une étude soit entreprise par l'administration en vue de rechercher pour le département et autres collectivités intéressées des emprunts de la même nature.

La modicité de l'incidence des annuités d'emprunt sur le budget départemental (2,50 % environ) autorise une telle politique qui faciliterait la réalisation d'importants équipements dans le département de la Nièvre.

Avis favorable de la première Commission.

Adopté.

INVESTISSEMENTS - REALISATION d'un EMPRUNT à l'ETRANGER

Voeu

Rapport de M. Theuriot :

M. le Docteur Daniel Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant que les charges supportées par les collectivités locales, départements, communes et groupements de communes s'accroissent d'année en année, dans des proportions qui deviennent écrasantes ;

Considérant que cette situation est due à la conjonction de deux facteurs : en premier lieu, le transfert toujours plus important des dépenses d'intérêt national à la charge des collectivités locales et en second lieu, à l'insuffisance de leurs ressources en raison du déséquilibre de la répartition du produit des impôts entre l'Etat et les collectivités locales,

Considérant qu'aucun indice ne permet d'espérer que l'Etat, seul responsable, d'une telle situation ait l'intention d'en modifier les données, sinon pour les aggraver,

Considérant que le conseil général qui se doit, non seulement d'être l'administrateur du domaine départemental, mais bien plus encore d'être le véritable inspirateur et le promoteur à la fois des équipements publics et de l'activité économique locale, se trouve dans l'impossibilité de remplir ce rôle ; qu'en effet et nos récents débats budgétaires en ont apporté la preuve, l'accroissement considérable et permanent des dépenses de fonctionnement est parvenu au niveau critique où il stérilise nos possibilités d'investissements importants, qu'il s'agisse des investissements propres au département ou de l'aide à apporter aux communes qui sont elles-aussi, à bout de souffle,

Considérant que le recours à l'emprunt, même s'il n'est pas une solution idéale, demeure maintenant la seule voie qui reste encore ouverte au conseil général, mais que là encore, la main-mise de l'Etat sur les caisses publiques aboutit à restreindre considérablement nos possibilités jusqu'à les rendre pratiquement inexistantes,

Emet le voeu,

- qu'à l'instar de nombreuses villes ou départements, le conseil général de la Nièvre cherche à négocier un emprunt important à l'étranger, procédure dont l'unique difficulté semble résider dans l'obtention de l'accord du ministre de l'Economie et des Finances:

Avis favorable de la première Commission.

Adopté.

PROGRAMME REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT
MODERNISATION DE LA PARTIE DE LA R.N. 78
ENTRE St BENIN D'AZY ET BILLY-CHEVANNES

Voieu

Rapport de M. Perronnet :

M. Theuriot a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant que dans la présentation du programme régional de développement et d'équipement il est écrit, à la page 69, "la liaison entre Nevers et Dijon, capitale régionale, présente un grand intérêt pour la cohésion régionale. Au Vème Plan, l'aménagement de la R.N. 78 de Nevers à Autun par Château-Chinon avait été considéré comme l'un des objectifs prioritaires de la Région dans le secteur des communications. Des travaux importants ont été exécutés sur cet itinéraire. Ils doivent être poursuivis pour l'aménager complètement car il constitue la voie principale de pénétration du Morvan".

Considérant qu'une portion de cette route nationale 78, entre St Benin et Billy-Chevannes, comporte une succession de 6 virages dangereux et très prononcés, échelonnés sur près de 8 km.

Considérant qu'il existe un autre itinéraire parfaitement en ligne droite, employé pour la circulation jusqu'à la fin du siècle dernier et encore actuellement maintenu ouvert pour l'administration des Postes et Télécommunications, l'employant pour la construction et l'exploitation des circuits téléphoniques.

Emet le voeu que lors des travaux du VIème Plan la modernisation de cette partie de la R.N. 78 soit réalisée en suivant son premier tracé. La distance entre Nevers et Château-Chinon s'en trouverait réduite de plusieurs kilomètres et la cause principale de nombreux accidents serait du même coup supprimée.

La deuxième Commission demande qu'une étude et une information soient faites par les services compétents.

Adopté.

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ELARGISSEMENT DU CHEMIN DEPARTEMENTAL 134

Voeu

Rapport de M. Perronnet :

M. le Docteur Daniel Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant les difficultés de circulation sur la route départementale 134 entre Gimouille et Mars-sur-Allier, en particulier sur la portion située entre les lieux-dits "La Grâce" et "Gain",

Considérant que les camions sont dans l'impossibilité de circuler sur cette route,

Demande qu'il soit procédé à l'élargissement de la R.D. 134 entre ces deux points afin de permettre une meilleure circulation et éviter tout accident.

La deuxième commission demande qu'une étude et une information soient faites par les services compétents.

Adopté.

SUBVENTION A LA COMMUNE DE MAGNY-COURS

POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR "LE BRIGNON"

Voeu

Rapport de M. Perronnet :

Monsieur le Docteur Daniel Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant l'urgence de l'aménagement du carrefour formé par la voie communale n. 8 de Magny-Cours à la Route Nationale n. 7, au lieu-dit "Le Brignon",

Considérant que l'intersection de la voie communale n. 8 et de la Route Nationale 7 se situe à quelques dizaines de mètres du sommet de la côte dite du Brignon et qu'il n'y a aucune visibilité en direction de Moulins à cet endroit où il serait très dangereux de traverser la chaussée,

Considérant que la municipalité de Magny-Cours, consciente du danger et de la gêne occasionnée aux usagers, a décidé de reporter l'intersection au sommet de la côte,

Considérant que le coût de l'opération est évalué à 40 000 F à la charge de la municipalité,

Demande qu'une subvention exceptionnelle soit accordée à la commune de Magny-Cours pour l'aider à entreprendre rapidement ces travaux.

Les travaux étant terminés depuis le début de mars 1972, la deuxième Commission estime néanmoins qu'une aide exceptionnelle soit accordée dans le cadre et selon le pourcentage prévu de l'aide départementale à la voirie communale, au vu de la dépense effectuée.

Adopté.

ROUTE NATIONALE N° 76
AMENAGEMENT DU PONT DU COLOMBIER

Voeu

Rapport de M. Perronnet :

M. le Docteur Daniel Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant le passage très dangereux du Pont du Colombier sur la route nationale 76 sur le territoire de la commune de Gimouille, qui supporte un trafic routier important,

Demande qu'il soit procédé d'urgence à l'aménagement de ce pont afin d'éviter tout accident.

La deuxième Commission suggère une demande d'étude et d'information par les services compétents.

Adopté.

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE
de CHEMINS RURAUX sis dans les CANTONS de DORNES et NEVERS

Voeu

Rapport de M. Perronnet :

MM. le Docteur Daniel Benoist et Hubert Gontard ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant le trafic de plus en plus important supporté par les voies rurales de la commune de Lucenay-les-Aix, connues sous les noms de chemin ; du quartier, des Gouttes, des Bruyères Voidoux, de la rue de Montbiroux et des Carrières, de Tour du Mouroux, de la Corne du C.C. n. 1 à la R.D. 29, des Rogues par les Gilbons, des Bruyères de Breux (de la R.D. 29 au rural des Gouttes), du Midi (de la R.D. 261 à la limite de l'Allier), des Petits Mechins (du C.C. n. 3 à la limite de l'Allier).

Demandent l'intégration de ces chemins ruraux dans la voirie communale.

Pour la deuxième Commission, ce voeu a un aspect exclusivement communal.

Adopté.

VOIRIE COMMUNALE - REFECTION

Voeu

Rapport de M. Perronnet :

M. le Docteur Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant l'état déplorable dans lequel se trouvent les deux voies communales n. 6 et n. 2 reliant St-Parize-le-Chatel à la R.N. 7, en passant par Magny-Cours et desservant en particulier le circuit de Magny-Cours et le lycée agricole,

Considérant la circulation importante que supportent ces deux routes communales,

Demande que les crédits de réfection soient affectés d'urgence, à titre exceptionnel, pour permettre leur amélioration.

Avis favorable de la deuxième Commission à une prise en considération de ce voeu lors de l'établissement du prochain programme de l'aide départementale.

Adopté.

CLASSEMENT DE CHEMINS COMMUNAUX
DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

Voeu

Rapport de M. Perronnet :

MM. le Docteur Benoist et Gontard ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant les voies communales n. 2 et n. 4 sur le territoire de la commune de Lucenay-les-Aix, dont les prolongements sur le département de l'Allier sont classées routes départementales depuis de nombreuses décennies,

Considérant le trafic interdépartemental important supporté par ces voies de communication,

Demandent le classement des voies communales n. 2 et 4 dans la voirie départementale.

La deuxième Commission déclare que depuis de nombreuses années l'Assemblée départementale s'est bornée à ne prendre en considération que le classement dans la voirie départementale des voies communales ayant un caractère touristique.

Adopté.

ROUTES NATIONALES - R.N. 76 - REFECTION DU TRONCON
ENTRE LE PONT DES ARGOUNIAULTS ET LE PONT CARREAU

Voeu

Rapport de M. Perronnet :

M. le Docteur Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant le danger quotidien que présente la circulation sur la R.N. 76 entre le Pont des Argouniaults et le Pont Carreau sur le territoire de la commune de Challuy,

Considérant le nombre élevé d'accidents qui surviennent à cet endroit,

Demande qu'il soit procédé d'urgence à la réfection de ce tronçon de la R.N. 76.

La deuxième Commission demande une étude et une information par les services compétents.

Adopté.

VOIRIE DEPARTEMENTALE - CHEMIN DES SAULAIES
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Voeu

Rapport de M. Perronnet :

M. le Docteur Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant la dégradation permanente de la route départementale des Saulaies, classée "route touristique" sur la commune de Nevers du fait du passage incessant des camions à fort tonnage,

Considérant l'intérêt touristique important de la dite route, en bord de Loire, attirant un grand nombre de promeneurs,

Demande que toutes mesures soient prises en vue d'interdire la route des Saulaies aux camions, afin de la préserver des dégradations permanentes dues au passage des véhicules à fort tonnage, et de lui permettre de retrouver son aspect touristique, si apprécié des promeneurs.

La deuxième Commission demande que ce voeu soit transmis aux services compétents pour la suite à donner.

Adopté.

VOIRIE DEPARTEMENTALE
C.D. 200 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Voeu

Rapport de M. Perronnet :

M. le Docteur Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant l'état particulièrement dangereux de la route départementale n. 200 sur le territoire de la commune de Chevenon, à proximité du pont sur le Canal,

Considérant que le trafic routier devient de plus en plus important sur cette route départementale, en particulier par les camions de fort tonnage, du fait de la mise en service du nouveau Pont d'Imphy évitant ainsi Nevers,

Demande qu'il soit procédé à l'élargissement du Pont sur le Canal et de la route départementale 200, afin de la rendre plus apte à la circulation.

La deuxième Commission demande une étude et une information par les services compétents.

Adopté.

VOIRIE DEPARTEMENTALE

C.D. 10 - SIGNALISATION

Voeu

Rapport de M. Perronnet :

M. Saury a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Emet le voeu que des panneaux "STOP" soient installés au croisement dans la commune d'Alluy de la départementale n. 10 de Cercy-la-Tour à Chatillon-en-Bazois et de la route communale Brinay-Pont à St-Saulge.

Avis favorable de la deuxième Commission.

Adopté.

VOIRIE DEPARTEMENTALE - C.D. 176 - REMISE EN ETAT DE LA CHAUSSEE SUR LE PARCOURS OUROUER - BALLERAY

Voeu

Rapport de M. Perronnet :

M. Besson a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Le C.D. 176 sur le parcours Ourouer - Balleray est en fort mauvais état,

Emet le voeu qu'il soit procédé à une réfection complète de la chaussée.

La deuxième Commission demande une étude et une information par les services compétents.

Adopté.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION à la COMMUNE DE GERMIGNY
pour les TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DU PONT
SUR LE RUISSEAU DE SATINGES

Voeu

Rapport de M. Perronnet :

M. Besson a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Le pont jeté sur le ruisseau de Satinges et reliant la R.D. n. 174 à la Loire et à la ferme de Montalin n'a qu'une largeur de 2m60,

Touristes et pêcheurs utilisent ce pont, ce qui en période de vacances plus particulièrement présente une circulation active,

De plus la charpente du pont a à supporter un matériel agricole lourd et encombrant, la largeur de 2 m 60 est insuffisante,

La municipalité de Germigny décide la construction d'un pont adapté aux besoins de la circulation actuelle,

Le Conseiller Général soussigné, émet le voeu que soit accordée une subvention qui permettra à la municipalité de Germigny de réaliser son projet.

Avis favorable de la deuxième Commission pour accorder l'aide départementale.

Adopté.

ROUTES NATIONALES

LIMITATION DE VITESSE SUR LA R.N. 478

Voeu

Rapport de M. Perronnet :

M. Charleuf a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que la nationale 478 croise, au carrefour du Guidon, sis commune de Cercy-la-Tour,

le C.D. 10, de plus en plus fréquenté par les automobilistes, surtout en période estivale,

Considérant que les conducteurs même avertis sont gênés par le manque de visibilité dû à la présence d'un sommet de côte et de constructions rendant inefficaces les stops règlementaires placés sur le C.D. 10,

Considérant que ce carrefour est reconnu par les services de la gendarmerie nationale comme le point noir de tout le canton. Entre le 9 mars 1969 et le 6 décembre 1971, des accidents graves ont été constatés. Ils ont fait 7 blessés légers, 2 blessés graves, 1 mort, sans compter de très nombreuses collisions ayant provoqué des dégâts matériels importants,

Emet le vœu que dans le plus bref délai possible, la vitesse soit limitée et réglementée sur la R.N. 478 de part et d'autre de ce carrefour, en attendant son aménagement, infiniment souhaitable.

Avis favorable de la deuxième Commission.

Adopté.

VOIRIE DEPARTEMENTALE - CROISEMENT ENTRE

les C.D. n. 5 et 155 - AMENAGEMENT

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Savignat a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Emet le vœu que soit aménagé le croisement entre les routes départementales n. 5 et 155 situé à La Chapelle-St-André.

Avis favorable de la deuxième Commission.

Adopté.

EXPOSITION DES PROVINCES DE FRANCE DU CONCOURS
GENERAL AGRICOLE - PRESENCE DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Voeu

Rapport de M. le docteur Barbier :

MM. Lepère et Perronnet ont déposés le voeu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

S'étonnent que les organismes agricoles du département de la Nièvre n'aient pu prendre contact avec leurs homologues des départements bourguignons pour présenter les productions du Nivernais dans le cadre de l'exposition des provinces de France du concours général agricole,

Demandent qu'à l'avenir notre département soit présent dans ces manifestations de prestige, qui sont organisées sur le plan national et international par la chambre régionale d'agriculture et la SOPEXA.

Avis favorable.

Adopté.

REPRODUCTION DE LA CARTE DEPARTEMENTALE DU CANTON
DE ST AMAND EN PUISAYE

Voeu

Rapport de M. le docteur Barbier :

Melle le Dr Fié a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant l'utilité pour le canton de St Amand en Puisaye d'avoir une carte détaillée de ce canton, qui serait mise à la disposition du syndicat d'initiative intercommunal, pour renseigner de façon précise les touristes ou vacanciers,

Demande à l'assemblée départementale l'autorisation de reproduire et d'agrandir la carte du canton éditée par le département en 1878, sous la direction de M. Quaisain, Ingénieur en chef du département.

Avis favorable.

Adopté.

GARDIENNES D'ENFANTS - REVALORISATION DES INDEMNITES

Voeu

Rapport de M. le docteur Barbier :

M. le docteur Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant les nombreuses doléances des gardiennes d'enfants du Val de Marne et de la Nièvre devant l'insuffisance de leurs indemnités qui ne leur permet plus de faire face aux dépenses de nourriture et d'entretien des pupilles qui leurs sont confiés,

Considérant le coût incessant de la vie, grèvant lourdement le budget des ménagères,

Demande que les indemnités versées aux nourrices du Val de Marne et de la Nièvre soient revalorisées afin de leur permettre d'élever dignement les enfants qui leurs sont confiés.

Avis favorable sous réserve de l'avis de la 1ère commission en raison de l'incidence financière de ce voeu.

Adopté.

VACCINATION ANTI-APHTEUSE - MAINTIEN DE LA SUBVENTION d'ETAT

Voeu

Rapport de M. le docteur Barbier :

MM. le docteur Benoist et Gauthé ont déposé le voeu suivant :

Considérant que la suppression de la subvention d'Etat à la vaccination anti-aphteuse risque d'entraîner une diminution croissante du nombre d'animaux protégés par la vaccination, du fait que les éleveurs chercheront à soustraire une partie de leur cheptel bovin à l'obligation de vaccination,

Considérant que le risque d'apparition de foyers de fièvre aphteuse sera considérablement accrue, ce qui entraînera des conséquences catastrophiques, pour l'économie du pays et en particulier pour notre département situé dans une zone d'élevage à vocation d'exportation (race charolaise) tant sur le marché intérieur que sur le marché international,

Demandent à M. le Préfet de bien vouloir intervenir auprès de M. le ministre de l'agriculture afin que soit maintenue pour la prochaine campagne, la subvention de l'Etat à l'achat du vaccin

anti-aphteux et qui s'élève à I.N.F. la dose.

Avis favorable.

Adopté.

INSTALLATIONS TELEPHONIQUES DANS LES HAMEAUX ISOLES

Voeu

Rapport de M. le docteur Barbier :

MM. le docteur Benoist et Hubert Gontard ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés ;

Considérant les nombreuses réclamations des habitants des hameaux du Raquet, le Haut du May et les Lices, sur le territoire de la commune de Neuville les Decize, très éloignés du bourg et sans poste téléphonique,

Considérant que dernièrement un accident très grave a eu lieu au carrefour dangereux du Raquet et que, par manque de téléphone, les secours ont tardé à venir sur les lieux,

Demandent qu'il soit procédé d'urgence à l'installation de postes téléphoniques publics dans dans ces hameaux, particulièrement isolés.

Avis favorable.

Adopté.

PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE CHARGE DE LA GESTION

Voeu

Rapport de M. le docteur Barbier :

M. Pierre Saury, a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant que le parc naturel régional du Morvan a été créé par arrêté ministériel en date du 16 octobre 1970,

Que la charte a été adoptée par les quatre départements et l'ensemble des communes intéressées,

Emet le voeu,

qu'à l'image de ce qui a été fait dans les autres parcs naturels régionaux, soit enfin créé le syndicat mixte chargé de la gestion du parc du Morvan.

Cette mesure qui s'inscrit dans la politique de regroupement des communes, permettrait à celles-ci de participer de façon plus intense à la vie du parc.

Avis favorable.

Adopté.

TAXE DE DEFRIQUEMENT - EXTENSION A LA ZONE VITICOLE DE POUILLY SUR LOIRE

Voieu

Rapport de M. le docteur Barbier :

M. le docteur Monnerot a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

La loi 69-1160 du 24 décembre 1969 a institué une taxe due pour tout défrichement effectué postérieurement au 1er janvier 1970. Certaines opérations bénéficient néanmoins d'une exonération. Elles sont définies dans la circulaire du 18 janvier 1971 sur les conditions d'application de l'article 11 de la loi. Le cas n° 15 d'exonération concerne les «défrichements situés dans des zones définies par décret après avis conforme du ou des conseils généraux intéressés».

Demande que l'aire de production du vignoble d'appellation contrôlée de Pouilly soit considérée comme zone d'exonération quand le défrichement est destiné à la plantation de vignes. L'extension de ce petit vignoble conditionne en effet l'avenir économique du canton. Les viticulteurs n'ont pas à être pénalisés lorsqu'ils ajoutent à la valeur de la région.

Avis favorable.

Adopté.

EDUCATION NATIONALE - SURVEILLANCE DES ELEVES DANS LES C.E.G.

Voeu

Rapport de M. le docteur Barbier :

MM. Picq, Theuriot et Melle le docteur Fié ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés ,

Considérant que les C.E.G. de l'académie de Dijon et plus spécialement les établissements de la Nièvre sont insuffisamment pourvus en personnel de surveillance (déficit actuel estimé à 25 postes),

Demandent qu'un effort particulier soit fait pour que la dotation des C.E.G. soit alignée sur celles des autres établissements du 1er cycle (C.E.S nationalisés ou d'Etat) , ceci, conformément à la note ministérielle du 24 mai 1971 qui prévoit :

- 1 surveillant d'externat par tranche de 200 élèves
- 1 maître d'internat pour 30 internes
- 1 surveillant de 1/2 pension par tranche de 300 demi-pensionnaires.

Avis favorable.

Adopté.

ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS - DESIGNATION DE
DIRECTEURS OU DIRECTRICES

Voeu

Rapport de M. le docteur Barbier :

M. Barreau a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller général soussigné ,

Constata que depuis de longs mois, 6 à 7 postes de directeur ou directrice d'établissement hospitalier sont vacants dans notre département,

Regrette que cet état de choses entraîne certaines perturbations dans le fonctionnement des services de santé,

Sollicite de M. le Préfet une nouvelle intervention auprès du ministère intéressé pour que

ces postes soient très rapidement pourvus de titulaire.

Avis favorable.

Adopté.

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - TAUX DE PENSION DES NOURRICES

Voeu

Rapport de M. le docteur Barbier :

MM. Barreau, Lepère, Gauthé, Gontard, Petit, Picq, Theuriot et le docteur Des Etages ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant la disparité sensible du taux de pension des nourrices du département de la Nièvre, avec celui des départements voisins,

Constatant d'autre part que les pensions allouées aux nourrices de notre département s'alignent non pas sur le département d'origine, mais sur le département d'accueil,

Souhaitent vivement que le taux des allocations versées aux familles nourricières de la Nièvre rejoigne dans un délai aussi bref que possible ceux pratiqués à l'intérieur de la région Bourgogne.

Avis favorable.

Adopté.

BASSINS DE NATATION - DETACHEMENT DE MONITEURS MILITAIRES

Voeu

Rapport de M. le docteur Barbier :

M. Clément a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant l'intérêt de l'ouverture des bassins de natation (fixes ou amovibles pour les scolaires),

Considérant les dépenses importantes que cela entraîne pour les communes intéressées,

Considérant la difficulté de trouver des maîtres-nageurs pendant la période scolaire,

Emet le voeu que des maîtres-nageurs soient détachés de l'armée aux mois de mai et juin à cet effet.

Avis favorable.

Adopté.

ENTRETIEN DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE PROGRAMME COMPLEMENTAIRE

Voieu

Rapport de M. le docteur Barbier :

MM. Lepère, Perronnet et Petit ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant le résultat très positif des adjudications de travaux de voirie, ce qui a pour conséquence de laisser apparaître un reliquat de crédit important,

Emettent le voeu que l'excédent ne soit pas employé à des saupoudrages exécutés notamment à la suite de demandes particulières mais au contraire utilisé, à la suite d'une étude soumise à l'assemblée départementale, pour un programme complémentaire.

Avis favorable.

Adopté.

LA FORET MORVANDELLE

Voieu

Rapport de M. le docteur Barbier :

M. Mitterrand a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Demande ;

1) qu'un rapport soit établi d'ici le 14 juin par les services administratifs, sur l'état de la forêt morvandelle et sur son évolution prévisible pour les années à venir,

2) qu'une conférence de travail soit organisée à Nevers ou à Chateau-Chinon, sur la base de ce rapport, avant le 14 juillet, entre le Conseil général, les représentants de l'administration et les divers organismes et associations intéressées,

3) qu'une session spéciale soit prévue par le Conseil général pour l'étude de ce problème capital dont dépend l'équilibre humain de notre région.

Avis favorable

Adopté.

CLOTURE DE LA SESSION

M. le Président : Personne ne demande plus la parole ?...

L'ordre du jour est épuisé.

Je déclare close la première session ordinaire de 1972.

(La séance est levée et la session close à dix-huit heures quinze).

TABLE DES MATIERES

par ordre alphabétique

	<u>Pages</u>
Adoption d'un nouveau règlement de l'aide aux constructeurs (caisse auxiliaire de prêts complémentaires aux constructeurs).....	11
Aide sociale à l'enfance - Taux de pension des nourrices - Voeu.....	79
Aménagement de la jonction de la route Anthien - Cropigny avec la R.N. 485 - Réponse à un voeu.....	7
Aménagement à Magny-Cours du carrefour formé par la voie communale n° 8 et la R.N. 7 - Réponse à un voeu.....	9
Aménagement de l'étang de Vaux en centre de pêche au coup modèle - Réponse à un voeu.....	45
Aménagement des horaires et des itinéraires des transports en commun desservant certaines localités du Morvan - Réponse à un voeu.....	22
Aménagement en enclos de l'établissement de pisciculture du «Moulin de Corancy» commune de Corancy.....	46
Aménagement en enclos piscicole du bief du Moulin de Marcy-le-Bas, commune de Chitry-les-Mines.....	47

Attribution d'une indemnité complémentaire aux porteurs de télégrammes - Réponse à un voeu.....	50
Attribution d'une indemnité spéciale aux instituteurs suivant un stage de prépa- ration au certificat d'aptitude pour l'enfance inadaptée - Réponse à un voeu.....	30
Attribution d'une subvention à la commune de Germigny pour les travaux d'élar- gissement du pont sur le ruisseau de Satinges - Voeu.....	72

- B -

Bassins de natation - Détachement de moniteurs militaires - Voeu.....	79
---	----

- C -

Classement dans la voirie communale de chemins ruraux sis dans les cantons de Dornes et Nevers - Voeu.....	67
Classement de chemins communaux dans la voirie départementale - Voeu.....	68
Clôture de la session.....	81
Commission administrative de la maison de retraite de Cercy-la-Tour - Remplace- ment de M. Charleuf.....	44
Commission de classement des candidatures à un débit de tabac - Désignation d'un membre par le Conseil général.....	45
Concession au département de la section centrale du canal du Nivernais.....	15
Construction d'un bureau de poste à Prémery - Réponse à un voeu.....	6
Construction d'une caserne de gendarmerie à Prémery - Réponse à un voeu.....	5
Contrôle de l'éclairage des véhicules automobiles - Réponse à un voeu.....	49
Création de classes vertes de vacances dans le département de la Nièvre - Réponse à un voeu.....	35
Créations d'emplois - Réponse à un voeu.....	51

- D -

Délai à respecter par les services pour répondre aux voeux adoptés par le Conseil général - Réponse à un voeu.....	62
Demande de remboursement par l'Etat aux collectivités locales du montant de la taxe sur la valeur ajoutée qu'elles ont réglée pour les réalisations municipales - Réponse à un voeu.....	50
Desserte des hameaux de Fosse et Champcheur par le service d'autocar Chateau-Chinon - Moulins-Engilbert - Réponse à un voeu.....	18

- E -

Education Nationale - Surveillance des élèves dans les C.E.G. - Voeu.....	78
Enlèvement des animaux morts par les entreprises d'équarrissage - Réponse à un voeu.....	38
Entretien de la voirie départementale - Programme complémentaire - Voeu.....	80
Etablissements hospitaliers - Désignation de directeurs ou directrices - Voeu	78
Exposition des provinces de France du concours général agricole - Présence du département de la Nièvre - Voeu.....	74

- G -

Gardiennes d'enfants - Revalorisation des indemnités - Voeu.....	75
--	----

- I -

Information et propagande au regard des textes législatifs - Réponse à un voeu	61
Installations téléphoniques dans les hameaux isolés - Voeu.....	76
Investissements - Réalisation d'un emprunt à l'étranger - Voeu.....	63
Investissements - Réalisation d'un emprunt à l'étranger - Voeu.....	63

- L -

La forêt morvandelle - Voeu.....	80
Liaisons ferroviaires Paris-St Pierre le Moutier - Réponse à un voeu.....	17

- M -

Maintien du canton de Decize en zone II - Réponse à un voeu.....	53
Maison de la culture - Extension des activités à l'ensemble de la Nièvre - Réponse à un voeu.....	48
Modification de la nomenclature des tarifs des examens des denrées alimentaires animales et d'origine animale effectués par le laboratoire des services vétérinaires.....	41

- O -

Octroi de la garantie départementale au centre psychothérapique de la Charité sur Loire pour le remboursement d'un emprunt de 1 000 000 F.....	13
Ouverture de la session.....	2

- P -

Parc naturel régional du Morvan - Création d'un syndicat mixte chargé de la gestion - Voeu.....	76
Programme régional de développement et d'équipement - Modernisation de la partie de la R.N. 78 entre St Benin d'Azy et Billy-Chevannes - Voeu.....	64
Projet de création d'une bibliothèque centrale de prêt.....	31

- R -

Rectification de deux virages sur la R.N. 458 au lieudit «Ranceau» à proximité du carrefour avec le C.D. 34 - Réponse à un voeu	8
Réfection de la R.N 78 entre Frasnay et Tamnay en Bazois - Réponse à un voeu	7
Réfection du chemin reliant St Parize le Chatel à la R.N 7 et desservant le lycée agricole de Magny-Cours et le circuit automobile - Réponse à un voeu	10
Remplacement de M. Bernigaud au sein de la commission départementale et des commissions administratives.....	25
Répartition des dépenses d'aide sociale de l'exercice 1972.....	24
Reproduction de la carte départementale du canton de St Amand en Puisaye - Voieu	74
Requalification de la profession de bûcheron dans les nouvelles perspectives de l'exploitation de la forêt - Réponse à un voeu.....	40
Respect des dispositions des contrats de transports scolaires - Réponse à un voeu.....	28
Route nationale n° 76 - Aménagement du pont du Colombier - Voieu.....	67
Routes nationales - Limitation de vitesse sur la R.N 478 -Voieu.....	72
Routes nationales - R.N 76 - Réfection du tronçon entre le pont des Argouniaults et le pont Carreau - Voieu.....	69

- S -

Salubrité publique - Emploi des produits chimiques et biologiques en agriculture Réponse à un voeu.....	39
Situation de l'école normale de Nevers - Réponse à un voeu.....	27
Situation des auxiliaires routiers permanents des Ponts et Chaussées.....	10
Situation des ouvriers auxiliaires de travaux des Ponts et Chaussées.....	16
Subvention à la commune de Magny-Cours pour l'aménagement du carrefour «Le Brignon» - Voieu.....	66
Suppression du bureau de poste de Gâcogne - Réponse à un voeu.....	57

- T -

Taxe de défrichement - Extension à la zone viticole de Pouilly sur Loire - Voeu 77

- V -

Vaccination anti-typhéreuse - Maintien de la subvention d'Etat - Voeu..... 75

Visite de la maison d'arrêt de Nevers..... 2

Voeux :

Aide sociale à l'enfance - Taux de pension des nourrices..... 79

Attribution d'une subvention à la commune de Germigny pour les travaux d'élargissement du pont sur le ruisseau de Satinges..... 72

Bassin de natation - Détachement de moniteurs militaires..... 79

Classement dans la voirie communale de chemins ruraux sis dans les cantons de Dornes et Nevers..... 67

Classement de chemins communaux dans la voirie départementale..... 68

Education nationale - Surveillance des élèves dans les C.E.G..... 78

Entretien de la voirie départementale - Programme complémentaire..... 80

Etablissements hospitaliers - Désignation de directeurs ou directrices..... 78

Exposition des provinces de France du concours général agricole - Présence du département de la Nièvre..... 74

Gardiennes d'enfants - Revalorisation des indemnités..... 75

Installations téléphoniques dans les hameaux isolés..... 76

Investissements - Réalisation d'un emprunt à l'étranger..... 63

Investissements - Réalisation d'un emprunt à l'étranger..... 63

La forêt morvandelle..... 80

Parc naturel régional du Morvan - Création d'un syndicat mixte chargé de la gestion..... 76

Programme régional de développement et d'équipement - Modernisation de la partie de la R.N. 78 entre St Benin d'Azy et Billy-Chevannes..... 64

Reproduction de la carte départementale du canton de St Amand en Puisaye..... 74

	<u>Pages</u>
Route nationale n° 76 Aménagement du Pont du Colombier.....	67
Routes nationales - Limitation de vitesse sur la R.N 478.....	72
Routes nationales R.N 76 - Réfection du tronçon entre le pont des Argouniaults et le Pont Carreau.....	69
Subvention à la commune de Magny-Cours pour l'aménagement du carrefour «Le Brignon».....	66
Taxe de défrichement - Extension à la zone viticole de Pouilly sur Loire.....	77
Vaccination anti - aphteuse - Maintien de la subvention d'Etat.....	75
Voirie communale - Réfection.....	68
Voirie départementale - Chemin des Saulaies - Réglementation de la circulation	69
Voirie départementale C.D 176 - Remise en état de la chaussée sur le parcours Ourouer-Balleray.....	71
Voirie départementale C.D 10 - Signalisation.....	71
Voirie départementale C.D 200 - Travaux d'aménagement.....	70
Voirie départementale - Croisement entre les C.D 5 et 155 - Aménagement.....	73
Voirie départementale - Elargissement du C.D 134	65
Voirie communale - Réfection - Voeu	68
Voirie départementale - Chemin des Saulaies - Réglementation de la circulation Voieu.....	69
Voirie départementale C.D 176 - Remise en état de la chaussée sur le parcours Ourouer-Balleray - Voieu.....	71
Voirie départementale C. 10 - Signalisation - Voieu.....	71
Voirie départementale C.D 200 - Travaux d'aménagement - Voieu.....	70
Voirie départementale - Croisement entre les C.D 5 et 155 - Aménagement - Voieu	73
Voirie départementale - Elargissement du C.D 134 - Voieu.....	65
Votes des fonctionnaires au sein des commissions - Réponse à un voeu.....	54